



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-077-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-06-30-00073 - Décision n°DOS 2026/1746 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 juin 2026 relative à la demande présentée par la SAS Médipsy en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois, 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00094 - Décision du directeur général de l'Agence n°DOS-2026/1657 relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CITRE CHRONOS (13 pages)

Page 13

IDF-2026-06-30-00074 - Décision n°DOS-2026/1610 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHS Les Murets (10 pages)

Page 27

IDF-2026-06-30-00075 - Décision n°DOS-2026/1617 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice (12 pages)

Page 38

IDF-2026-06-30-00095 - Décision n°DOS-2026/1618 du directeur général de l'Agence relative à la demande présentée par les HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CENTRE DE CRISE RUE DU TEMPLE, 114 rue du Temple 75003 PARIS (7 pages)

Page 51

IDF-2026-06-30-00076 - Décision n°DOS-2026/1636 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU AP-HP UPS site Kremlin Bicêtre AP-HP (10 pages)

Page 59

IDF-2026-06-30-00077 - Décision n°DOS-2026/1637 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Paul Brousse du GHU AP-HP UPS (7 pages)	Page 70
IDF-2026-06-30-00096 - Décision n°DOS-2026/1640 du directeur général de l'Agence relative à la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP NUP SITE ROBERT DEBRE, 48 boulevard Serurier 75019 Paris (7 pages)	Page 78
IDF-2026-06-30-00078 - Décision n°DOS-2026/1641 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le CHI de Villeneuve-St-Georges en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (8 pages)	Page 86
IDF-2026-06-30-00079 - Décision n°DOS-2026/1642 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercom de Créteil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHI de Créteil (9 pages)	Page 95
IDF-2026-06-30-00080 - Décision n°DOS-2026/1643 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Léopold Bellan en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Lionel Vidart Fondation Léopold Bellan (6 pages)	Page 105
IDF-2026-06-30-00081 - Décision n°DOS-2026/1651 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'UDSM REG Est Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Le Perreux (6 pages)	Page 112
IDF-2026-06-30-00082 - Décision n°DOS-2026/1654 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'UDSM REG Est Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Post Cure UDSM Est Paris (5 pages)	Page 119
IDF-2026-06-30-00083 - Décision n°DOS-2026/1662 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Psychiatrique ASM13 (6 pages)	Page 125

IDF-2026-06-30-00084 - Décision n°DOS-2026/1666 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SA "Société d'exploitation de la maison de santé de Nogent-sur-Marne" en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site "Maison de santé Nogent-sur-Marne" (5 pages)	Page 132
IDF-2026-06-30-00085 - Décision n°DOS-2026/1685 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHS Fondation Vallée (15 pages)	Page 138
IDF-2026-06-30-00086 - Décision n°DOS-2026/1690 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Charles Foix du GHU AP-HP SUN (6 pages)	Page 154
IDF-2026-06-30-00087 - Décision n°DOS-2026/1697 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Chenevier du GHU AP-HP HM (6 pages)	Page 161
IDF-2026-06-30-00088 - Décision n°DOS-2026/1698 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Henri-Mondor du GHU AP-HP HM (5 pages)	Page 168
IDF-2026-06-30-00089 - Décision n°DOS-2026/1705 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation l'Elan Retrouvé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour Orly (5 pages)	Page 174
IDF-2026-06-30-00090 - Décision n°DOS-2026/1706 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation l'Elan Retrouvé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Chevilly-Larue (5 pages)	Page 180
IDF-2026-06-30-00091 - Décision n°DOS-2026/1713 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Villejuif du Centre hospitalier Paul Guiraud (15 pages)	Page 186

IDF-2026-06-30-00092 - Décision n°DOS-2026/1739 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinique Jeanne d'Arc en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc St-Mandé Inicea (5 pages)

Page 202

IDF-2026-06-30-00093 - Décision n°DOS-2026/1770 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association CERPP Bonneuil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Ecole expérimentale (8 pages)

Page 208

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00073

Décision n°DOS 2026/1746 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 juin 2026 relative à la demande présentée par la SAS Médipsy en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois, 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1746

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3221-2 et R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413), dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (structure sans n°Finess ET), 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Médipsy, appartenant au groupe Ramsay Santé, est un opérateur du secteur privé lucratif ayant pour objet social la dispensation de soins en psychiatrie, et intervenant dans ce champ notamment en hospitalisation à temps partiel ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande a pour objet la création, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, d'un hôpital de jour de psychiatrie adulte d'une capacité de 20 places, adossé à la Maison de santé pluriprofessionnelle Hommage ; que le projet médical serait destiné à la prise en charge, en hospitalisation à temps partiel, de patients adultes présentant des pathologies duelles associant troubles psychiatriques et conduites addictives, dont l'état de santé ne nécessiterait pas une hospitalisation à temps complet ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser 17 implantations pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » prévoient de : - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ; - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ; - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	que cette structure non sectorisée serait implantée au sein du secteur de psychiatrie 93G07, dont la couverture des besoins en soins psychiatriques est assurée par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, établissement membre du Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est ; que les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie, notamment avec les acteurs sectoriels et les dispositifs de prise en charge existants, demeurent imprécis ; que les éléments produits permettent d'identifier des démarches de coopération avec les acteurs du territoire, sans toutefois permettre d'apprécier pleinement les conditions opérationnelles de coordination du projet avec l'offre de psychiatrie existante ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur indique inscrire le projet dans les orientations du Projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Seine-Saint-Denis, notamment en matière de réhabilitation psychosociale et de rétablissement ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation d'activité de psychiatrie doit être en mesure d'assurer, sur site ou par convention, l'accès des patients aux différentes modalités de prise en charge que constituent les séjours à temps complet, les séjours à temps partiel et les soins ambulatoires ;

qu'à cette fin, le promoteur a produit une lettre d'engagement conclue avec la Clinique de l'Ange Gardien, établissement appartenant également au groupe Ramsay Santé, situé à Chamigny, en Seine-et-Marne, à environ 70 kilomètres du site projeté ;

que le conventionnement envisagé pour l'accès à l'hospitalisation à temps complet ne permettrait toutefois pas de garantir une prise en charge dans des conditions satisfaisantes de proximité géographique ; qu'en outre, cette lettre d'engagement ne prévoit pas l'accès à des soins ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois serait implanté au sein d'un bâtiment en cours de construction, destiné à accueillir, à terme, un espace d'au moins 400 m² ; que la durée prévisionnelle des travaux d'aménagement serait estimée à huit mois ;

que la structure disposerait, sur site, de moyens d'hospitalisation à temps partiel comprenant notamment une zone d'accueil et d'administration avec salle d'attente, une zone médicale et paramédicale destinée aux consultations et entretiens thérapeutiques, des espaces dédiés aux ateliers thérapeutiques ainsi qu'un chariot d'urgence ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur prévoirait, en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, l'Établissement public de santé de Ville-Évrard et l'Hôpital Privé de l'Est Parisien, l'organisation des dispositifs nécessaires à la prévention et à la prise en charge des situations de crise, à l'accès aux soins psychiatriques non programmés ainsi qu'aux urgences psychiatriques ;

que les éléments produits font état de coopérations envisagées avec ces établissements afin d'assurer l'orientation des patients, l'accès à une évaluation rapide des situations cliniques et, le cas échéant, leur prise en charge en urgence ;

que, toutefois, les modalités concrètes de recours à ces dispositifs, d'articulation entre les structures concernées et de coordination des prises en charge demeurent insuffisamment étayées ;

qu'au titre des pièces de la présente demande, seules sont communiquées des lettres d'engagement ou d'intention relatives à de futurs conventionnements, sans engagement formalisé des établissements concernés ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur envisagerait d'organiser, par voie conventionnelle, l'accès des patients aux soins somatiques ainsi qu'à certaines prises en charge spécialisées, notamment aux actes d'électro-convulsivothérapie, en lien avec l'Hôpital Privé de l'Est Parisien et la Maison de Santé d'Épinay-sur-Seine ;

que les éléments produits font également état de la mise en place d'une organisation destinée à permettre la prise en charge somatique des comorbidités addictives ;

que, toutefois, les modalités opérationnelles d'accès à ces prises en charge, notamment s'agissant de l'organisation des soins somatiques spécialisés, de la prise en charge des comorbidités addictives et des conditions de réalisation des actes d'électro-convulsivothérapie, demeurent imprécises ; qu'ainsi, les éléments produits ne permettent pas d'apprécier les conditions effectives d'organisation et de sécurisation de ces prises en charge spécialisées ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur envisagerait d'organiser, pour la prise en charge des personnes âgées et selon leur situation clinique, l'accès à des compétences en psychiatrie de la personne âgée, en gériatrie et en neurologie par convention avec la Clinique de l'Ange Gardien ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale serait composée d'un médecin spécialiste en psychiatrie à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP) ;
- que l'opérateur ne précise pas qu'un médecin justifiant de compétences en addictologie intégrerait les effectifs médicaux de la structure projetée, alors même que l'activité envisagée concernerait la prise en charge de patients présentant des comorbidités addictives ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe paramédicale serait composée de deux infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant un total de 2 ETP ;
- que cette composition apparaît insuffisante au regard de la capacité projetée de l'hôpital de jour fixée à 20 places ;
- qu'en outre, l'opérateur ne prévoit aucun poste d'aide-soignant au sein des effectifs paramédicaux, nonobstant les exigences réglementaires relatives à la composition minimale de ces effectifs ;
- que l'équipe médicale et paramédicale serait complétée par le concours d'un assistant de service social, d'un conseiller en économie sociale et familiale ou d'un assistant socio-éducatif à hauteur de 0,5 ETP, ainsi que par cinq psychologues représentant un total de 5 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur indique assurer la présence continue d'un psychiatre durant les horaires d'ouverture de l'hôpital de jour ;
- toutefois que les modalités selon lesquelles serait garantie, en dehors de ces horaires, la continuité des soins dans des délais compatibles avec la sécurité des patients ne sont pas précisées ;
- CONSIDÉRANT** plus largement, que le projet cherche à répondre aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale et à poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- cependant que dans le cas d'un HDJ isolé, le porteur n'apporte la garantie des partenariats nécessaires, ni avec le secteur, ni permettant de couvrir l'ensemble des modalités ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.6122-2-3 du Code de la santé publique, le projet ne satisfait pas, en l'état, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- qu'en effet, les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie et les établissements de secteur demeurent insuffisamment caractérisées ;
- que plusieurs volets essentiels de l'organisation projetée, notamment s'agissant des soins psychiatriques non programmés, du dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise, des urgences psychiatriques ainsi que de l'accès aux soins somatiques, reposent sur des coopérations dont les modalités opérationnelles restent insuffisamment décrites ;

qu'en outre, la convention envisagée avec la Clinique de l'Ange Gardien pour l'accès à l'hospitalisation à temps complet ne permet pas de garantir une prise en charge dans des conditions satisfaisantes de proximité géographique ; que, par ailleurs, le projet médical ne permet pas d'établir l'existence de compétences médicales en addictologie adaptées à la prise en charge des patients présentant des comorbidités addictives ;

qu'enfin, les effectifs paramédicaux projetés apparaissent insuffisants au regard de la capacité de l'hôpital de jour sollicitée et ne comportent aucun poste d'aide-soignant ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités, que le projet porté par l'opérateur nécessiterait d'être consolidé afin de présenter un degré de maturité suffisant de nature à satisfaire pleinement à l'ensemble des conditions d'implantation et des exigences techniques de fonctionnement applicables à l'activité ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (structure sans n°Finess ET), 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois **est rejetée**.

ARTICLE 2 : La mention refusée dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413)

Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (Structure sans n°Finess ET)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00094

Décision du directeur général de l'Agence
n°DOS-2026/1657 relative à la demande
présentée par le GHU PARIS PSY ET
NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CENTRE
CHRONOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1657

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0566/CCES/SCES-31567-CQSS en date du 4/09/2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES ;
- VU** la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 750062036) dont le siège social est situé 1 rue Cabanis Paris 75014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CENTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369), situé 4 avenue de la Porte de Saint Ouen Paris 75018 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour :

- mention psychiatrie de l'adulte de :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale de :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;

- apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT

que le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, créé le 1^{er} janvier 2019, est né de la fusion des hôpitaux Sainte-Anne, Maison Blanche et Perray-Vaucluse, est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des pathologies psychiatriques et neurologiques ;

CONSIDÉRANT

que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) sur son site du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CENTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur

- pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et centre de crise ;

ET

- que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CENTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que le développement de l'activité pour la mention adulte porte notamment sur la création d'un centre d'accueil et de crise (C.A.C) de 12 lits adultes sur le site principal, et la réouverture d'un hôpital de jour (HDJ) hors site (HDJ Dollfus) ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que concernant l'activité de psychiatrie adulte et les soins sans consentement en séjour à temps complet, ils sont assurés en hospitalisation complète (HC) sur le site principal (108 lits), et au sein d'un centre de soins post-aigus (17 lits) (futur CeSPA) situé dans le 18^e arrondissement ;

que les activités ambulatoires sont quant à elles réparties sur plusieurs structures rattachées (3 centres médico-psychologiques (CMP), 4 centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTG), une équipe mobile et une consultation externe) ; que l'activité d'hospitalisation de jour (HDJ) est réalisée sur les autres sites autorisés du GHUPPN ;

que concernant l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, celle-ci est assurée en ambulatoire et en hospitalisation de jour et que le temps complet est assurée par des unités temps plein déjà existantes au sein du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences via un protocole qui devra être formalisé ;

que l'activité de psychiatrie périnatale en séjour à temps complet est effectuée au sein d'une unité Parents-Bébés de 7 lits en HC (UHPB) située au sein du site principal, et pour les autres activités sur un seul site rattaché (un HDJ de 15 places, un CATTG, deux consultations externes et d'une équipe mobile de soins à domicile) ;

que l'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur dans les zones d'interventions qui sont respectivement, pour la psychiatrie de l'adulte le 18^{ème} arrondissement (secteurs 75G22, 75G23, 75G24), pour le foyer postcure (futur CeSPA) les habitants du nord de Paris et pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent les secteurs Paris 75119, Paris 75109, 75111 et 75103 ;

CONSIDÉRANT

qu'un projet co-porté par le GHU PPN et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) visant à renforcer sur le site de BICHAT l'offre destinée aux urgences psychiatriques pour des publics d'âge égal ou supérieur à 16 ans, sous la forme d'un centre renforcé d'urgences psychiatriques de 12 lits (centre d'accueil et de crise) a été décrit et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre transmis ;

que dans ce contexte particulier le promoteur prévoit l'ouverture de l'HDJ Dollfus pour la mention adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que concernant l'accès à des soins en hôpital de jour (HDJ) le promoteur devra établir soit des protocoles de coopération pour les unités partenaires situées au sein des autres sites autorisés du GHUPPN, soit des conventions avec des partenaires hors GHU PPN ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à développer l'offre ambulatoire et la prise en charge des urgences psychiatriques et de la crise ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à développer l'offre ambulatoire et le renforcement des liens entre pédiatrie et pédopsychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à développer l'offre en HDJ et en ambulatoire ainsi que l'organisation des liens avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux en périnatalité concrétisés par la filière dédiée santé mentale périnatale au sein du GHU PPN ;

- CONSIDÉRANT** que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant au moindre recours à l'isolement et la contention ;
- CONSIDÉRANT** que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création au 1^{er} semestre 2028 d'une unité C.A.C sur le site de BICHAT co-portée avec l'AP-HP à hauteur de 12 lits, et l'ouverture de l'HDJ Dollfus sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;
- ainsi que ces demandes sont prématurées ; qu'elles pourront être présentées à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH BICHAT MAISON BLANCHE-CTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369), situé 4 avenue de le Porte de Saint Ouen Paris 75018 ;

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site (autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036)

CH BICHAT MAISON BLANCHE-CTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »	
Etablissement de secteur correspondant	CH BICHAT MAISON BLANCHE-CTRE CHRONOS (n° FINESS 750027369) Secteurs concernés : le 18ème arrondissement (secteurs G22, G23, G24), pour le CeSPA les habitants du nord de Paris
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires *l'activité HDJ est réalisée en dehors du site sur les autres sites autorisés du GHU PPN

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	CH BICHAT MAISON BLANCHE-CITRE CHRONOS (n° FINESS 750027369) Secteurs Paris 75019, Paris 75009 :75I11 et 75I03	
Formes de prise en charge	En propre	Convention
	- Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée en dehors du site sur les sites rattachés au site principal BICHAT	- Hospitalisation à temps complet en partenariat interne du GHU PPN

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	CH BICHAT MAISON BLANCHE-CITRE CHRONOS (n° FINESS 750027369) Secteurs Paris 75019, Paris 75009,75I11 et 75I03	
Formes de prise en charge	En propre	
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée en dehors du site sur les sites rattachés au site principal BICHAT	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		24	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		21	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		20	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		24	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		19	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	0	7	Unité UHPB-Double mention Enfant et de l'Adolescent et périnatalité

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		108	Aggrégation lits hospitalisation de l'Hôpital Bichat finess 750027369

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CMP CATTJ JEAN DOLLFUS (ET - 750814881)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 RUE JEAN DOLLFUS 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
FPC CMP LA CHAPELLE (ET - 750007338)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
CMP CATTJ ADULTES ORDENER (ET - 750006058)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	40 VOIE ORDENER 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
CATTJ ADULTES MARCADET (ET - 750007288)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	258 RUE MARCADET 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP CATTJ JEAN DOLLFUS (ET - 750814881)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	0	8 RUE JEAN DOLLFUS 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
CMP CATTJ ADULTES ORDENER (ET - 750006058)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	40 VOIE ORDENER 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
CMP CATTJ ADULTES ORDENER (ET - 750006058)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	40 VOIE ORDENER 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	
FPC CMP LA CHAPELLE (ET - 750007338)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	17	28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU PARIS SITE LASALLE (ET - 750047771)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 RUE DU GENERAL LASALLE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Unité d'enseignement spécialisé (UES)
CMP ENFANTS LISBONNE (ET - 750802605)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 RUE DE LISBONNE 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT	unité ambulatoire
CMP ENFANTS RIQUET (ET - 750802381)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	CATTG Adolescents
HDJ CMP LA TOUR D'Auvergne (ET - 750005969)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 RUE DE LA TOUR D'Auvergne 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	Jardin des maternelles - la tour d'auvergne
CMP ENFANTS OPERA SAINT LAURENT (ET - 750003287)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	120 QU DE JEMMAPES 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP LA TOUR D'Auvergne (ET - 750005969)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	18 RUE DE LA TOUR D'Auvergne 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	
CMP ENFANTS GOUBET (ET - 750802274)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 RUE GOUBET 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CMP INFANTO JUVENILE REBEVAL (ET - 750006108)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	45 RUE REBEVAL 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CMP ENFANTS RIQUET (ET - 750802381)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	CATTG Groupes Thérapeutiques
HDJ CMP LA TOUR D'Auvergne (ET - 750005969)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	18 RUE DE LA TOUR D'Auvergne 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	La tour d'auvergne - club thérapeutique
CMP ENFANTS OPERA SAINT LAURENT (ET - 750003287)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	120 QU DE JEMMAPES 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP LA TOUR D'Auvergne (ET - 750005969)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 RUE DE LA TOUR D'Auvergne 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP JARDIN D ENFANTS (ET - 750020018)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CMP ENFANTS RIQUET (ET - 750802381)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	
CMP THERAPEUTIQUE ADOLESCENTS CLAUZEL (ET - 750022329)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	5 RUE CLAUZEL 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	
CMP ENFANTS RIQUET (ET - 750802381)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Unité parents bébés Flandre

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	Commentaire IPB - HDJ - CPBB
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - Consultation - CPBB
CMP ENFANTS RIQUET (ET - 750802381)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	114 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT	Unité parent bébé Flandre
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - CICO
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - CREDAT
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - EMIP - CPBB Equipe Mobile

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
FPC CMP LA CHAPELLE (ET - 750007338)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	17	28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTG Coté Court	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	152 Bd Mac Donald 75019	
CMP L'intermede	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	152 Bd Mac Donald 75019	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
L'olivier	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	21	10 rue riquet 75019	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00074

Décision n°DOS-2026/1610 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CHS Les Murets

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1610

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819), dont le siège social est situé 14 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »
 - Mention « soins sans consentement »
- sur le site du CHS les Murets (n°Finess ET : 940000615) sis 17 rue du Général Leclerc 94510 La-Queue-en-Brie ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne
 - Mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne constituent un établissement public de santé issu de la fusion du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) les Murets et des Hôpitaux de Saint-Maurice ;
- que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le CHS les Murets assurent notamment la prise en charge de la population relevant des secteurs de psychiatrie adulte 94G01, 94G02, 94G03, 94G04 et 94G05 ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne étaient autorisés, sur le site de du CHS les Murets, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne étaient désignés par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CHS Les Murets pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra :
- mettre en conformité ses locaux, notamment la mise en place de dispositif d'appel accessible dans chaque chambre et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
 - renforcer la participation à l'accueil et la prise en charge des urgences psychiatriques sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes et des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé respectivement à exercer les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le CHS les Murets devra :
- mettre en conformité ses locaux, notamment la mise en place de dispositif d'appel accessible dans chaque chambre et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
 - renforcer la participation à l'accueil et la prise en charge des urgences psychiatriques sur le territoire ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819) **sont autorisés** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CHS les Murets (n°Finess ET : 940000615), 17 rue du Général Leclerc 94510 La-Queue-en-Brie.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819)

CHS les Murets (n°Finess ET : 940000615)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre les secteurs de psychiatrie adulte 94G01, 94G02, 94G03, 94G04 et 94G05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* * l'activité est réalisée sur les sites autorisés des Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819)	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	155	Unité Sarah BERNHARDT (Pôle 94G01), Unité KEPLER (Pôle 94G02), Unités MANET et COROT (94G03), Unité HELOISE (94G04)., Unité LOGOS (94G05)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5	5	Unité Sarah BERNHARDT (Pôle 94G01), Unité KEPLER (Pôle 94G02), Unités MANET et COROT (94G03), Unité HELOISE (94G04)., Unité LOGOS (94G05)
Appartement thérapeutique (AT)	Soins ambulatoires	2	0	Soin psychique dans la communauté et appartement relai du 94G04 (5 appartements communautaire et 2 places d'accueil familiale social)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	Unité Sarah BERNHARDT (Pôle 94G01), Unité KEPLER (Pôle 94G02), Unités MANET et COROT (94G03), Unité HELOISE (94G04)., Unité LOGOS (94G05)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultation en tabacologie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	Unité de thérapie familiale intersectorielle
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	6	6	Unité Sarah BERNHARDT (Pôle 94G01), Unité KEPLER (Pôle 94G02), Unités MANET et COROT (94G03), Unité HELOISE (94G04)., Unité LOGOS (94G05).

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	155	Les lits d'HC servent sans distinction spécifique aux SSC. Ces soins se poursuivent dans l'ensemble des structures extrahospitalières susmentionnées pour la mention psychiatrie de l'adulte. L'établissement dispose de 6 chambres d'isolement.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
FOYER POST CURE INTERSECTORIEL (ET - 940800709)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	18	3 IMPASSE DES CERISIERS 94360 BRY SUR MARNE	sectorisé
HDJ FONTENAY SOUS BOIS 94G01 (ET - 940800717)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16	8 RUE ANATOLE FRANCE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Sectorisé 94G01
HDJ NOGENT POLE 94G02 (ET - 940800782)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	3 RUE GUSTAVE LEBEGUE 94130 NOGENT SUR MARNE	Sectorisé 94G02
HDJ MODIGLIANI 94G03 (ET - 940800774)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16	8 rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	Sectorisé 94G03
HDJ VILLIERS 94G04 (ET - 940140080)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	12 RUE DE CHENNEVIERES 94350 VILLIERS SUR MARNE	Sectorisé 94G04
HDJ SAINT MAUR 94G05 (ET - 940800758)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	8 bd de champigny 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	Sectorisé 94G05
CATTP DU CH LES MURETS (ET - 940021066)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5	4 rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	sectorisé. Centre de jour Amado
CMP CATTP ADULTES PERREUX SUR MARNE (ET - 940804453)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue louis gourlet 94170 LE PERREUX SUR MARNE	sectorisé
CMP UMRAA VINCENNES (ET - 940810880)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	70 rue de fontenay 94300 VINCENNES	sectorisé
CMP VILLIERS SUR MARNE (ET - 940804511)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 rue de chennevieres 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	sectorisé
ATELIER THERAPEUTIQUE ARC EN CIEL (ET - 940021058)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	66 rue de coulmiers 94130 NOGENT-SUR-MARNE	sectorisé
CMP LA TOURELLE (ET - 940804404)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4b rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	sectorisé
CMP LA VARENNE (ET - 940021082)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 bd de champigny 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	sectorisé
CMP DE FONTENAY SOUS BOIS (ET - 940021041)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 rue mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS	sectorisé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP DE ST MAUR DES FOSSES (ET - 940021090)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 bd de champigny 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	sectorisé
CMP CATTP ADULTES PERREUX SUR MARNE (ET - 940804453)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 rue louis gourlet 94170 LE PERREUX SUR MARNE	sectorisé
CMP DE JOINVILLE (ET - 940804446)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 avenue joyeuse 94340 JOINVILLE LE PONT	sectorisé
CMP NOGENT SUR MARNE (ET - 940804479)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	66 rue coulmiers 94130 NOGENT SUR MARNE	sectorisé
CATTP DE FONTENAY (ET - 940804420)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	24 rue mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS	sectorisé
CATTP DU CH LES MURETS (ET - 940021074)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	28 rue du clos des perroquets 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	sectorisé
CATTP DU CH LES MURETS (ET - 940021066)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	sectorisé
MAISON THERAPEUTIQUE VILLA VERNIER (ET - 940026933)	Appartement thérapeutique (AT)	Soins ambulatoires	4	8 vla vernier 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	sectorisé

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CSAPA JET 94	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	91 bis avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE	
Ambulatoire HDJ G03	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	
Ambulatoire G05	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 bd de champigny 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	
Soins à domicile 94G01	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	24 rue mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
UMRA	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	70 rue de fontenay 94300 VINCENNES	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
ETAP	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	12 rue du val d'osne 94410 ST MAURICE	inter-secteur
Soins à domicile	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	66 rue coulmiers 94130 NOGENT SUR MARNE	
Ambulatoire 94G01	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 rue anatole france 94120 FONTENAY SOUS BOIS	94G01
Ambulatoire HDJ 94G04	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	12 rue de chennevieres 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	94G04
Ambulatoire HDJ 94G02	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 rue gustave lebegue 94130 NOGENT-SUR-MARNE	94G02
CADEO	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 bd de champigny 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	
Soins à domicile 94G05	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	18 avenue joyeuse 94340 JOINVILLE LE PONT	94G05
Ambulatoire FPC	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 impasse des cerisiers 94360 BRY SUR MARNE	
Equipe de liaison et De soins en addicto	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	91 bis avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE	
Thérapie multi familiale	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	66 rue coulmiers 94130 NOGENT-SUR-MARNE	
Ambulatoire CMP 94G03	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	4 b rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94G03
Soins à domicile 94G04	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	12 rue de chennevieres 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	94G04
Soins à domicile 94G03	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	4 b rue des chrysanthemes 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94G03

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00075

Décision n°DOS-2026/1617 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site des Hôpitaux de
Saint-Maurice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1617

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819), dont le siège social est situé 14 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 - « Psychiatrie périnatale » ;
 - « Soins sans consentement » ;
- sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice (n°Finess ET : 940016868), 12 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
 - la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
 - la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
 - la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne constituent un établissement public de santé issu de la fusion des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre hospitalier Les Murets, spécialisé notamment en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, les Hôpitaux de Saint-Maurice assurent notamment la prise en charge de la population relevant des secteurs de psychiatrie adulte des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements de Paris ainsi que du secteur 94G16 et des secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 75I01, 94I02, 94I03 et 94I04 ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, les Hôpitaux de Saint-Maurice étaient autorisés à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;
- que l'établissement était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé que l'établissement devra :
- consolider ses effectifs, notamment de psychiatre, d'infirmier diplômé d'Etat, d'aide-soignant et d'assistant du service social ;
 - procéder à la mise aux normes de ses locaux conformément à l'article D.6124-257 du Code de la santé publique en équipant chaque chambre d'hospitalisation complète d'un dispositif d'appel accessible à chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé que l'établissement devra :
- renforcer ses effectifs médicaux et soignants pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge
 - procéder à la mise en adéquation de ses locaux avec la réglementation sus-visée

pour que chaque chambre d'hospitalisation complète dispose d'un dispositif d'appel accessible au patient ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que les effectifs médicaux et soignants devront être consolidés ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes et des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé respectivement à exercer les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière étant précisé que les effectifs médicaux et soignants devront être consolidés ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819) **sont autorisés** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- Mention « psychiatrie périnatale » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice (n°Finess ET : 940016868), 12 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819)

Hôpitaux de Saint-Maurice (n°Finess ET : 940016868)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Site Hôpitaux de Saint-Maurice Secteurs de psychiatrie adulte des 1er, 2e, 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements de Paris ainsi que du secteur 94G16.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Site Hôpitaux de Saint-Maurice Secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 94I02, 94I03 et 94I04, ainsi que 75I01 (Pôle Paris Centre Est Enfant).	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'Hôpital Mère-enfant de l'Est parisien) - Hospitalisation de jour (Convention avec l'Hôpital Mère-enfant de l'Est parisien)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	158	Unité AVERROES et ROSA PARKS (Pôle Paris Centre), Unités JOSEPHINE BAKER et SIMONE VEIL (Pôle Paris 11), Unités RAVEL et LOUISE MICHEL (Pôle Paris 12), Unité FRIDA KAHLO (Pôle 94G16).
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	5	Accueil familial thérapeutique (AFT)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5	5	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	4	4	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	4	0	Unités de thérapie familiale. Une unité par pôle
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	ELSA et consultation addictologie rattachés au pôle Paris Centre
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Unité Open dialogue Unité de réhabilitation psychosociale
Centre de consultations	Soins ambulatoires	4	0	Unité de psychiatrie de liaison / Unité mobile d'accueil et d'accompagnement de la crise (UMAAC) / Unité mobile de géronto psychiatrie (UMGP) / Équipe de psychiatrie du sujet âgé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS)

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	4	Maison de répit pour les adolescents et jeunes majeurs suivis par l'ASE 75. Cette unité est rattachée au pôle Paris Centre Est Enfant. A terme l'unité comptera 8 lits.
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	Maison de répit pour les adolescents et jeunes majeurs suivis par l'ASE 75.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	153	Unité AVERROES et ROSA PARKS (Pôle Paris Centre), Unités JOSEPHINE BAKER et SIMONE VEIL (Pôle Paris 11), Unités RAVEL et LOUISE MICHEL (Pôle Paris 12), Unité FRIDA KAHLO (Pôle 94G16).

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ALFORTVILLE LECLERC (ET - 940020621)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16	9 avenue du general leclerc 94140 ALFORTVILLE	Secteur 94G16
CMP DE CHARENTON-LE-PONT (ET - 940816515)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue de l'abreuvoir 94220 CHARENTON LE PONT	Secteur 94G16
CATTP CMP ALFORTVILLE (ET - 940009848)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 avenue du general leclerc 94140 ALFORTVILLE	Secteur 94G16
CATTP CMP ALFORTVILLE CMP Mary Barnes (ET - 940009848)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	CMP Mary Barnes 1 rue de l'Abreuvoir 94 220 Charenton-le-Pont	Secteur 94G16

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ UN JOUR BLEU (ET - 940020639)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	19 rue pasteur 94600 CHOISY-LE-ROI	Sectorisé Pôle 94I04
HDJ FONTENAY SOUS BOIS (ET - 940020613)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	8 rue de neuilly 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	Sectorisé Pôle 94I02
HDJ ALFORTVILLE EDOUARD VAILLANT (ET - 940007479)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	54 rue edouard vaillant 94140 ALFORTVILLE	Sectorisé Pôle 94I03
CMP GEORGES PEREC (ET - 940009939)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	31 rue marcel BOURDARIAS 94140 ALFORTVILLE	sectorisé
CMP DE VINCENNES (ET - 940002017)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 rue dohis 94300 VINCENNES	sectorisé
CMP ANATOLE FRANCE LA MAISONNEE (ET - 940031578)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	33 avenue anatole france 94220 CHARENTON-LE-PONT	sectorisé
CMP DE VINCENNES (ET - 940002017)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 rue dohis 94300 VINCENNES	sectorisé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANT DE MAISONS ALFORT (ET - 940006919)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue victor hugo 94700 MAISONS-ALFORT	sectorisé
CMP GAMBETTA (ET - 940022429)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 avenue gambetta 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CATTP LES PETITS BATEAUX (ET - 940808132)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	43 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CMP CATTP DE VINCENNES (ET - 940006729)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 rue monmory 94300 VINCENNES	sectorisé
CMP LES MOUSSAILLONS (ET - 940000409)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	43 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CMP JOYEUSE (ET - 940006828)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 rue joyeuse 94340 JOINVILLE-LE-PONT	sectorisé
CMP GEORGES PEREC (ET - 940009939)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	31 rue marcel bourdarias 94140 ALFORTVILLE	sectorisé
CMP CATTP SAINT MAUR DES FOSSES (ET - 940022437)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	42 avenue victor hugo 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	sectorisé
CMP GAMBETTA (ET - 940022429)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	16 avenue gambetta 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CMP CATTP SAINT MAUR DES FOSSES (ET - 940022437)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	42 avenue victor hugo 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	sectorisé
CATTP CMP JACQUES PREVERT (ET - 940804602)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	52 rue jules guesde 94140 ALFORTVILLE	sectorisé
CMP ROUX (ET - 940006778)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 rue Emile Roux 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	sectorisé
CATTP CMP JACQUES PREVERT (ET - 940804602)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	52 rue jules guesde 94140 ALFORTVILLE	sectorisé
CMP CATTP CAMPA (ET - 940804628)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	43 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CMP CATTP DE VINCENNES (ET - 940006729)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue monmory 94300 VINCENNES	sectorisé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP LA TRAVERSEE (ET - 940031560)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	43 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP GAMBETTA (ET - 940022429)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 avenue gambetta 94600 CHOISY-LE-ROI	sectorisé
CMP ROUX (ET - 940006778)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 rue emile roux 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	sectorisé
CMP ANATOLE FRANCE LA MAISONNEE (ET - 940031578)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	33 avenue anatole france 94220 CHARENTON-LE-PONT	sectorisé

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	7	75 clos des noyers 94700 MAISONS ALFORT	sectorisé
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	8	11 boulevard Ménilmontant 75011 PARIS	sectorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Activité ambulatoire hors CMP	Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	6 rue dohis Vincennes	sectorisé
Activité de liaison SMR Enfant	Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	12 rue du val d'osne 94410 ST MAURICE	sectorisé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00095

Décision n°DOS-2026/1618 du directeur général de l'Agence relative à la demande présentée par les HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CENTRE DE CRISE RUE DU TEMPLE, 114 rue du Temple 75003 PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1618

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess EJ : 940016819), dont le siège social est situé 14 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre de Crise Rue du Temple (n°Finess ET : 750050502) sis 114 rue du Temple 75003 Paris 3^e Arrondissement ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », 31 implantations prévues sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre de Crise Rue du Temple est un établissement appartenant aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, établissement public hospitalier départemental ;
- que dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le Centre de Crise Rue du Temple assure la prise en charge de la population relevant des secteurs de psychiatrie de l'adulte 75G01 et 75G02 ;
- CONSIDÉRANT** que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819), sur son site du Centre de Crise Rue du Temple (n°Finess ET : 750050502) étaient autorisés dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le Centre de Crise Rue du Temple devra procéder à des travaux afin que chacune des chambres de ses unités d'hospitalisation complète dispose de sanitaires et d'un dispositif d'appel accessible au patient ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819) **sont autorisés** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre de Crise Rue du Temple (n°Finess ET : 750050502) sis 114 rue du Temple 75003 Paris 3^e Arrondissement.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (n°Finess EJ : 940016819)

Centre de Crise Rue du Temple (n°Finess ET : 750050502)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre le secteur de psychiatrie adulte 75G01 et 75G02.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	1	Sectorisé. En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	1	sectorisé
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	14	14	Accueil familiale thérapeutique, sectorisé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	sectorisé
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	3	EMAPSY, sectorisé

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE ADULTE EUGENIE EBOUE (ET - 750006629)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	16 RUE EUGENIE EBOUE 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP CATTG LOUIS LE GUILLANT (ET - 750006579)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	25 RUE SERVAN 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CENTRE PSY LA BRECHE AUX LOUPS (ET - 750006678)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	31 RUE LA BRECHE AUX LOUPS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP FIGUIER POLE PARIS CENTRE (ET - 750006868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DU FIGUIER 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT	sectorisé
HDJ TAILLANDIERS (ET - 750050528)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	40	11 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE ADULTE EUGENIE EBOUE (ET - 750006629)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 RUE EUGENIE EBOUE 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CATTP LA RAPEE (ET - 750056913)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	QU DE LA RAPEE 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP CATTP ADULTE REPUBLIQUE (ET - 750006538)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP ADULTES TURBIGO (ET - 750802548)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	36 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CENTRE DE CRISE ROQUETTE (ET - 750050510)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	9	63 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP CATTP ADULTE REPUBLIQUE (ET - 750006538)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CMP CATTP LOUIS LE GUILLANT (ET - 750006579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25 RUE SERVAN 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT	sectorisé
HDJ QUAI LA RAPEE (ET - 750049579)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	40	QU DE LA RAPEE 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé
CENTRE PSY LA BRECHE AUX LOUPS (ET - 750006678)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	47	31 RUE LA BRECHE AUX LOUPS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	sectorisé

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Accueil familial thérapeutique	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	4	16 rue eugénie éboué 75012 Paris	Accueil familial thérapeutique du pôle Paris 12, sectorisé
EDIPE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	16 rue eugénie éboué 75012 Paris	Équipe d'accompagnement de sortie d'hospitalisation orientée

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
					rétablissement, intervient au domicile du patient ou dans la cité - Sectorisé
EMPSA	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	16 rue eugénie éboué 75012 Paris	équipe mobile - intersecteur
Appartements thérapeutiques	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	63 rue de la roquette 75011 Paris	sectorisé
Ambulatoire CAP Bastille	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	63 rue de la roquette 75011 Paris	sectorisé
SMART	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Courriel Adresse postale 16 rue eugénie éboué 75012 Paris	Service mobile d'accompagnement au rétablissement et à la transition - Sectorisé
Accueil familiale thérapeutique	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	7	63 rue de la roquette 75011 Paris	Accueil familiale thérapeutique du pôle Paris 11, sectorisé
FACT	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	63 rue de la roquette 75011 Paris	sectorisé
USPICC	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	63 rue de la roquette 75011 Paris	équipe mobile - sectorisé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00076

Décision n°DOS-2026/1636 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du GHU AP-HP
UPS site Kremlin Bicêtre AP-HP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1636

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, L. 3221-2, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, articles R. 3224-1 à R. 3224-10 , article 1435-40 et suivants et D.6124-225 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** L'instruction interministérielle n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2003 relative à la mise en œuvre de décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** la décision n°2024.0087/CCES/SCES-40016-CQSS en date du 07 février 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé relative à la certification de l'établissement de santé Hôpital Bicêtre – AP-HP Université Paris Saclay ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,

sur le site du GHU AP-HP UPS Site Kremlin Bicêtre AP-HP (n°Finess ET : 940100043), 78 avenue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé et le centre hospitalier universitaire d'Île-de-France ;

que l'Hôpital Bicêtre constitue avec les hôpitaux Antoine-Béclère, Maritime de Berck, Paul-Brousse, Ambroise-Paré, Sainte-Périne et Raymond-Poincaré, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris Saclay ;

CONSIDÉRANT

que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site du GHU AP-HP UPS Site Kremlin Bicêtre AP-HP (n°Finess ET : 940100043), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

qu'elle sollicite l'autorisation d'exercer la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le service hospitalo-universitaire de psychiatrie de l'Hôpital Bicêtre n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur ; qu'il prend en charge des patients adultes, des parents et leurs bébés jusqu'à l'âge de 12 mois et, à titre exceptionnel, des mineurs à partir de 15 ans et 3 mois ;

que le service se compose de cinq unités fonctionnelles, dont :

- un centre université d'évaluation et de traitement des pathologies de l'humeur, dénommé « mood center » comprenant 15 places d'hospitalisation à temps partiel au sein de l'unité Pussin, 32 lits d'hospitalisation à temps complet répartis entre les unités Féline, Delay et Pinel ;
- une unité de psychiatrie périnatale assurant la prise en charge des troubles psychiatriques du pré-partum et du post-partum ; qu'elle est composée d'une unité d'hospitalisation conjointe mère-bébé disposant de 12 lits d'hospitalisation à temps complet (6 lits maman et 6 berceaux) ; que des consultations psychiatriques d'évaluation et de suivi sont également proposées ;
- une unité de psychiatrie d'urgences proposant des consultations de psychiatrie d'urgence et de post-urgence au sein du service d'accueil des urgences de l'hôpital ;
- une unité de psychiatrie de liaison assurant des consultations psychiatriques à destination des patients hospitalisés au sein des services MCO de l'hôpital ;

que le promoteur déclare qu'un à deux lits d'hospitalisation de nuit peuvent être mobilisés en tant que de besoin pour les patients nécessitant un suivi hospitalier ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Bicêtre exerce à ce jour une activité de psychiatrie adulte ;

que le promoteur sollicite, dans le cadre de la présente demande, l'obtention de la mention « psychiatrie périnatale » ;

qu'il justifie sa demande par la volonté de renforcer son activité de psychiatrie périnatale ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la mention psychiatrie adulte, l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaites, étant précisé que l'Hôpital Bicêtre devra s'assurer d'avoir :

- élaboré un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » ;
- équipé l'ensemble des chambres de son service de psychiatrie :
 - o de sanitaires,
 - o d'un placard fermant à clé,
 - o d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ;
- mis à disposition au sein du service un espace permettant l'accueil de l'entourage ;
- procédé au recrutement d'un poste d'assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale ou assistant socio-éducatif, ainsi que des infirmiers diplômés d'État et aides-soignants manquants ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3), ;

CONSIDÉRANT

que l'article R. 6123-198 du Code de la santé publique (CSP) prévoit que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ou, à défaut, s'il détient en propre l'autorisation mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » et, par convention, celle relative à la mention « psychiatrie de l'adulte » ;

CONSIDÉRANT

qu'en application des dispositions du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut adopter une décision dérogeant à des normes réglementaires, en matière d'autorisation d'activités de soin, si cette décision est justifiée par l'intérêt général et l'existence de circonstances locales, si elle permet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques, si elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT

que le Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la périnatalité identifie le suicide comme la deuxième cause de mortalité maternelle ;

que, dans ce contexte, le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS-PRS) préconise un accompagnement des femmes dans leur suivi pré et post-natal, pour s'assurer du repérage et de l'orientation précoces des signes de dépression périnatale, de trouble psychique révélé ou aggravé en lien avec la grossesse ou l'accouchement, et/ou de troubles de la relation mère-bébé ;

CONSIDÉRANT

que, la région Île-de-France fait face à une offre limitée d'unités mère ou parent-bébé en hospitalisation à temps complet pour couvrir l'ensemble des besoins ;

que cette offre de recours est assurée par des unités historiques et reconnues sur le territoire francilien, au nombre desquelles figurent l'unité de psychiatrie périnatale l'Hôpital Bicêtre ;

que le projet médical de l'établissement ne prévoit pas le développement d'une activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, les prises en charge étant limitées aux nourrissons de moins d'un an ;

	que l'Hôpital Bicêtre a conventionné avec le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Bicêtre dispose de deux psychiatres justifiant d'une formation en psychiatrie périnatale de type diplôme universitaire ou d'une expérience attestée ;
CONSIDÉRANT	que le projet tel que décrit permet aux usagers de continuer à bénéficier de l'expertise confirmée et structurée de l'unité de psychiatrie périnatale de l'Hôpital Bicêtre ; qu'autoriser l'Hôpital Bicêtre pour la mention « psychiatrie périnatale » est donc nécessaire au maintien de l'offre francilienne en psychiatrie périnatale et se justifie donc par un motif d'objectif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
CONSIDÉRANT	que les autres conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont satisfaites, étant précisé que l'Hôpital Bicêtre devra s'assurer d'avoir : - équipé l'ensemble des chambres de son service de psychiatrie : - o d'un placard fermant à clé, - o d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ; - mis à disposition au sein du service un espace permettant l'accueil de l'entourage ; - procédé au recrutement d'un poste d'assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale ou assistant socio-éducatif, ainsi que des infirmiers diplômés d'État et aides-soignants manquants ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment celui visant à stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
CONSIDÉRANT	qu'en conséquence la présente décision ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes, à la qualité et à la sécurité des prises en charge ; qu'elle n'est pas disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;
CONSIDÉRANT	que la présente décision n'est pas contraire aux engagements européens et internationaux de la France ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Bicêtre assure une consultation dédiée à la psychiatrie périnatale à destination des établissements titulaires d'une autorisation en psychiatrie et des centres périnataux, lesquels peuvent lui adresser des patients nécessitant des conseils, une évaluation ou une expertise ; que le service de psychiatrie de l'Hôpital Bicêtre réalise également des téléconsultations afin de faciliter l'accès à cette expertise ; enfin, qu'une activité de liaison est assurée au sein des maternités de l'Hôpital Bicêtre et de l'Hôpital Bécélère ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre du parcours de soins personnalisé de l'enfant, l'accès aux soins pédiatriques au sein de l'Hôpital Bicêtre se concrétise notamment par une intervention hebdomadaire prévue au bénéfice des enfants des patientes prises en charge en psychiatrie périnatale ; que les urgences pédiatriques sont également assurées par les praticiens du site ; que l'Hôpital Bicêtre sollicite, en tant que de besoin, les structures adaptées aux besoins des patients, notamment les services de psychiatrie sectorisés, les services de protection maternelle et infantile ainsi que l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du GHU AP-HP UPS Site Kremlin Bicêtre AP-HP (n°Finess ET : 940100043), 78 avenue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre ;

ARTICLE 2 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, **est autorisée, à titre dérogatoire dans le cadre des articles R. 1435-40 et suivants du CSP**, à exercer l'activité de psychiatrie Mention « psychiatrie périnatale », sur le site du GHU AP-HP UPS Site Kremlin Bicêtre AP-HP (n°Finess ET : 940100043), 78 avenue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS Site Kremlin Bicêtre AP-HP (n°Finess ET : 940100043)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud qui assure la couverture du secteur 94G15.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud qui assure la couverture du secteur 94106.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	32	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	1 à 2	En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans**

Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	Unité mère-bébé (6 lits mamans et 6 berceaux)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00077

Décision n°DOS-2026/1637 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Paul Brousse du
GHU AP-HP UPS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1637

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté rendu suite à la visite du 2 au 6 septembre 2024 ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 Bd Diderot, 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site Paul Brousse du GHU APHP UPS (n°Finess ET 940100068), 12 avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le GHU APHP UPS SITE PAUL BROUSSE est un établissement public de santé sectorisé ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur son site PAUL BROUSSE du GHU APHP UPS (n°Finess ET : 940100068) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

qu'elle était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site PAUL BROUSSE du GHU APHP UPS (n°Finess ET : 940100068) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a fait l'objet d'une visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2024 ayant donné lieu à des recommandations, notamment en matière de conditions d'hébergement, de respect des droits des patients et de pratiques d'isolement et de contention ;

qu'un plan d'actions a été engagé par l'établissement, portant notamment sur la rénovation des locaux, l'amélioration des conditions d'accueil, la réduction du recours à l'isolement et à la contention et le renforcement du recueil du consentement des patients ;

que ce plan fait l'objet d'un suivi régulier par l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'établissement accueille des patients du secteur 94G12 en hospitalisation libre (22 lits) ainsi qu'en hospitalisation de nuit (2 lits) ;

qu'il dispose également d'une unité dédiée à la prise en charge des troubles des conduites alimentaires (TCA) de 18 lits et 2 places, et d'une unité d'addictologie de 18 lits avec un hôpital de jour de 12 places pour adultes et un autre de 10 places pour accueillir des adolescents ;

que l'établissement porte également un projet de relocalisation du Centre médico-psychologique (CMP) d'Ivry-sur-Seine sur le site de l'Hôpital Charles Foix dont le transfert pourrait être organisé fin 2028 – début 2029 ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra :
- consolider ses effectifs notamment d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et d'aides-soignants ;
 - poursuivre la mise en conformité des locaux et renforcer les pratiques professionnelles, notamment en matière de respect des droits des patients et de recours aux mesures d'isolement et de contention ;
- CONSIDÉRANT** que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- que l'établissement ne disposant pas de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », il doit conventionner avec un établissement disposant de la mention ;
- CONSIDÉRANT** que pour l'accueil des personnes en soins sans consentement, l'établissement dispose, outre l'unité d'hospitalisation complète en secteur mixte, ouvert et fermé, d'une unité fermée de 10 lits et de 2 places d'hôpital de jour
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra :
- consolider ses effectifs notamment d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et d'aides-soignants ;
 - poursuivre la mise en conformité des locaux et renforcer les pratiques professionnelles, notamment en matière de respect des droits des patients et de recours aux mesures d'isolement et de contention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement »

sur le site Paul Brousse du GHU APHP UPS (n°Finess ET : 940100068), 12 avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)
GHU APHP UPS SITE PAUL BROUSSE (n°Finess ET : 940100068)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »	
Etablissement de secteur correspondant	Le GHU APHP UPS SITE Paul Brousse assure la mission de psychiatrie de secteur (94G12).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Mention « soins sans consentement »	
Etablissement de secteur correspondant	Le GHU APHP UPS SITE Paul Brousse assure la mission de psychiatrie de secteur (94G12).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	Addictologie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	Troubles du comportement alimentaire (TCA)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	Addictologie (adulte)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Addictologie (GAJA)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	TCA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	psychiatrie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	2	psychiatrie

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	34	PSYCHIATRIE
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
FINESS ET À CRÉER	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	4	91 rue Marat 94200 Ivry sur Seine	Appartement communautaire
FINESS ET À CRÉER	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry sur Seine	
FINESS ET À CRÉER	Hopital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry sur Seine	
FINESS ET À CRÉER	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry sur Seine	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
FINESS ET À CRÉER	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	4	91 rue Marat 94200 Ivry Sur Seine	
FINESS ET À CRÉER	Hopital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry sur Seine	
FINESS ET À CRÉER	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry Sur Seine	
FINESS ET À CRÉER	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 promenade Venise Gosnat 94200 Ivry Sur Seine	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00096

Décision n°DOS-2026/1640 du directeur général
de l'Agence relative à la demande présentée par
l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP
NUP SITE ROBERT DEBRE, 48 boulevard Serurier
75019 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1640

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision n°2024.0681/CCES/SCES-40027-CQSS en date du 02 octobre 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé de l'Hopital Robert Debré ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site Robert-Debré du GHU AP-HP NUP (n°Finess ET : 750803454), 48 boulevard Sérurier 75019 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoient de :
- renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Robert-Debré appartient au groupe hospitalier AP-HP Nord – Université de Paris qui comprend sept établissements situés au nord de Paris : les hôpitaux Beaujon, Bichat – Claude-Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand-Widal, Louis-Mourier, Robert-Debré et Saint-Louis ;
- qu'il est un établissement médico-chirurgical pédiatrique disposant d'un service d'accueil des urgences, d'un plateau d'imagerie médicale, d'un plateau de soins critiques pédiatriques, d'un accès aux examens des caractéristiques génétiques et assurant l'activité d'assistance médicale à la procréation ainsi que la greffe rénale ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), sur son site de l'Hôpital Robert-Debré du GHU AP-HP NUP était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la mission de secteur de l'enfant et de l'adolescent, l'AP-HP site de l'Hôpital Bichat rattaché à la présente autorisation, en tant que structure exerçant hors site, a la responsabilité du secteur 75110 (18^{ème} arrondissement) ; que l'organisation des soins repose notamment sur un hôpital de jour et des soins en ambulatoire ;
- qu'au titre de la mission de secteur de l'enfant et de l'adolescent, l'AP-HP site de l'Hôpital Robert-Debré a également la responsabilité du secteur 75112 (20^{ème} arrondissement) ;

CONSIDÉRANT	que le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de Hôpital Robert-Debré propose une offre de soins articulée autour d'activités d'hospitalisation complète, d'hospitalisation de jour et de consultations, avec une prise en charge assurée des enfants de 0 à 18 ans en ambulatoire et au sein des services d'urgences, et une organisation de l'hospitalisation complète jusqu'à 16 ans ; que le service comprend une hospitalisation complète de 24 lits répartie entre des unités de prise en charge générale et de troubles des conduites alimentaires, ainsi que 20 places d'hospitalisation de jour dédiées à des prises en charge spécialisées, notamment dans les troubles du neurodéveloppement, dont les troubles du spectre de l'autisme, les troubles des apprentissages et les troubles du comportement ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit mettre en conformité les chambres d'hospitalisation et élaborer un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" à une prise en charge en "psychiatrie de l'adulte" ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023–2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que la demande de développement d'activité porte sur la création d'une unité de post-urgence dédiée à la prise en charge des conduites suicidaires chez l'enfant et l'adolescent d'une capacité de 5 lits ; que les éléments permettant de calibrer ce projet sont à ce stade insuffisants ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie, - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci, - la réalisation d'une évaluation, - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :	L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'Hôpital Robert-Debré (n°Finess ET : 750803454), 48 boulevard Sérurier 75019 Paris.
ARTICLE 2 :	Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention et les modes de prises en charge autorisés dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP NUP site Robert Debré - Hôpital Robert Debré (n° Finess ET : 750803454)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Le GHU AP-HP NUP site de l'Hôpital Robert Debré assure la mission de psychiatrie de secteur pour le secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent suivant : - Paris : 20^e arrondissement (75112) ; Le GHU AP-HP NUP site de Bichat rattaché à l'autorisation de l'Hôpital Robert Debré assure la mission de psychiatrie de secteur pour le secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent suivant : - Paris : 18^e arrondissement (75110) ;	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	11	"Unité 5" = 10 lits TCA + 1 lit CRTLA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	13	"Unité 3" = 10 lits psychiatrie générale + 3 lits TDAH
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	20	6 HDJ TSA + 6 HDJ TND + Unité dépistage précoce/Centre expert Asperger/Fratrie + HDJ ambulatoire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	4	0	Consultations de pédopsychiatrie

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP NEY HOPITAL BICHAT (ET - 750033938)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	124 BD NEY 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	CMP du 75110
GHU APHP NUP SITE BICHAT C BERNARD (ET - 750100232)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	46 RUE HENRI HUCHARD 75877 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	NA
GHU APHP NUP SITE BICHAT C BERNARD (ET - 750100232)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	46 RUE HENRI HUCHARD 75877 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	NA

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS APHP ROBERT DEBRE	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	35 rue des Tourelles 75020 Paris	NA

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00078

Décision n°DOS-2026/1641 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le CHI de Villeneuve-St-Georges en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CHI Lucie et Raymond
Aubrac

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1641

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté dont la visite à eu lieu du 04 au 08 octobre 2021 ;
- VU** la demande présentée par le CHI de Villeneuve-St-Georges (n°Finess EJ : 940110042), dont le siège social est situé 40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement,
- sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne
- Mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier intercommunal (CHI) Lucie et Raymond Aubrac est un établissement public de santé appartenant au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux Confluence, aux côtés du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le CHI Lucie et Raymond Aubrac assure la prise en charge de la population relevant du secteur de psychiatrie adulte 94G09 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, le CHI de Villeneuve-St-Georges était autorisé, sur son site du CHI Lucie et Raymond Aubrac, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que le CHI de Villeneuve-St-Georges était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploite 24 lits de psychiatrie adulte en unité mixte (qui peuvent accueillir des patients en soins libres et des patients en soins sans consentement) dont 12 lits en soins libres ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble de Grand Hauteur (IGH) au sein duquel est située l'unité d'hospitalisation à temps partiel du CHI Lucie et Raymond Aubrac, celle-ci va être délocalisée pour une durée de deux ans sur le site Emile Roux du GHU AP-HP HU Henri-Mondor (n°Finess ET : 940100050), 1 avenue de Verdun 94456 Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le CHI Lucie et Raymond Aubrac devra :

- mettre en conformité ses locaux afin de garantir la liberté d'aller et venir pour les patients hospitalisés en soins libres ;
- renforcer la réponse apportée à la prise en charge des patients en soins non programmés et en situation de crise ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement exploitait, sur site, dans le cadre règlementaire antérieur, 12 lits de psychiatrie en soins sans consentement ; qu'il a conventionné avec la Clinique du Château de Bel air située à Crosnes (91560) pour organiser la prise en charge des patients du secteur 94G09 (12 lits) ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » et/ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que le CHI Lucie et Raymond Aubrac est amené à prendre en charge, à titre exceptionnel, des mineurs de plus de 16 ans dans ce contexte ; que conformément aux dispositions de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, il s'est engagé à conventionner avec la Fondation Vallée pour encadrer cette prise en charge ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : - mettre en conformité ses locaux, notamment afin d'organiser la sectorisation différenciée entre les patients en soins libres et les patients en soins sans consentement ; - renforcer sa politique ainsi que ses actions visant à réduire le recours aux mesures de contrainte dans le cadre de la prise en charge des patients en soins sans consentement ; qu'il est attendu que le CHI Lucie et Raymond Aubrac mette en œuvre un plan d'actions en retour aux 12 recommandations identifiées par le CGLPL dans son rapport rendu suite à la visite d'octobre 2021, notamment en matière de modalités d'admission des patients en soins sans consentement, de restrictions aux libertés individuelles, de réduction sensible des pratiques d'isolement et de contention, de contrôle du droit des patients et de garantie de qualité des soins délivrés aux patients ; qu'un suivi du plan d'actions mis en œuvre par le CHI Lucie et Raymond Aubrac sur la base de ces recommandations sera organisé par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
CONSIDÉRANT	que le CHI Lucie et Raymond Aubrac devra, pendant la durée de la délocalisation, identifier une solution de relocalisation pérenne pour son unité d'hospitalisation à temps partiel, afin de garantir des conditions d'accueil et d'organisation optimales pour les patients comme pour les équipes soignantes.
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CHI de Villeneuve-St-Georges **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges.

Le CHI de Villeneuve-St-Georges est autorisé à réaliser, à titre transitoire, l'exercice de l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » en hospitalisation à temps partiel, sur le site Emile Roux du GHU AP-HP HU Henri-Mondor, 1 avenue de Verdun 94456 Limeil-Brévannes dans l'attente du regroupement définitif de l'activité sur le site cible du CHI Lucie et Raymond Aubrac. 40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges Ces transferts sur le site transitoire puis sur le site définitif devront faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre sans délai auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CHI de Villeneuve-St-Georges (n°Finess EJ : 940110042)

CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre le secteur de psychiatrie adulte 94G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	24 lits dont 12 lits en soins libres
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Ces lits seront transitoirement installés sur le site de l'hôpital Emile Roux localisé à Limeil-Brevannes
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	12 en UHTP sur site et 12 à la Clinique château Bel Air par convention de partenariat

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES LUCIE RAYMOND AUBRAC (ET - 940804727)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	18 place pierre semard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	
CENTRE FAMILIAL LUCIE RAYMOND AUBRAC (ET - 940812670)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	40 allée de la source 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	L'AFT a aujourd'hui lieu au CMP Adresse : 40 allée de la source 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00079

Décision n°DOS-2026/1642 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Intercom de Créteil en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du CHI de
Créteil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1642

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercom de Créteil (n°Finess EJ : 940110018), dont le siège social est situé 40 avenue de Verdun 94010 Créteil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions : - « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » - « Psychiatrie périnatale » sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573) sis 40 avenue de Verdun 94010 Créteil ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ; - Mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantation sur le département du Val-de-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le CHI de Créteil est un établissement public de santé appartenant au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux Confluence, aux côtés du Centre hospitalier intercommunal Lucie et Raymond Aubrac ; que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le CHI de Créteil assure la prise en charge de la population relevant des inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 94I01 et 94I05 ; que le CHI de Créteil cogère l'inter-secteur 94I01 avec l'UDSM Reg Est Paris (n°Finess EJ : 940721400) ;
CONSIDÉRANT	que le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur, sur son site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573) pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra procéder aux recrutements vacants notamment en pédopsychiatres, en infirmier diplômé d'Etat, en éducateurs spécialisés ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que le CHI de Créteil, n'ayant pas sollicité la mention « psychiatrie de l'adulte », a conclu une convention avec l'Hôpital Bicêtre, titulaire de ladite mention ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que la convention entre le CHI de Créteil et l'Hôpital Bicêtre devra être révisée afin d'y intégrer un volet relatif à la prise en charge du parent, en vue d'assurer une activité d'évaluation, de conseil et d'expertise ; que l'établissement devra également veiller à consolider ses effectifs médicaux ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du

13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Intercom de Créteil (n°Finess EJ : 940110018) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »
- Mention « psychiatrie périnatale »

sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573) sis 40 avenue de Verdun 94010 Créteil.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier Intercom de Créteil (n°Finess EJ : 940110018)

CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre les inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 94I01 (cogestion par convention avec l'UDSM) et 94I05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec le GH Fondation Vallée – Paul Guiraud)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur. L'établissement couvre les inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 94I01 et 94I05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, unité Mère Bébé du Kremlin Bicêtre)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité de Liaison Psychiatrie Adulte (Équipe mobile hospitalière assurant les soins psychologiques et psychiatriques pour les patients adultes pris en charge en hospitalisation complète ou de jour en service de MCO au CHI de Créteil)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	0	Cogère par convention l'intersecteur 94101

Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	8	Unité Parent-Bébé - Secteur 94105

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CTRE ACC.THERAP.A TEMPS PARTIEL (ET - 940806540)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	7	1 ALLEE DES BOUTONS D'OR 94000 CRETEIL	Maison thérapeutique des Bordières - Secteur 94105
CMP DE VILLENEUVE ST GEORGES (ET - 940808140)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	51 AVENUE HENRI JANIN 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	Secteur 94105

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Maison thérapeutique des Bordières	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 allée des Boutons d'Or 94000 Créteil	Secteur 94I05
Maison de l'Enfant et de la Famille	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	23 avenue Sainte-Marie 94000 Créteil	Secteur 94I05 - S'y trouvent 7 unités, 1 dispositif d'intervention précoce, 1 plateforme de diagnostic et 1 plateforme de coordination
Centre Médico-Psychologique pour adolescents ESCAPAD	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 avenue de Verdun 94000 Créteil	Secteur 94I05
HDJ "Petits" et "Grands"	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	23 avenue Sainte-Marie 94000 Créteil	Secteur 94I05
HDJ somato-psychique pour adolescents	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	40 Allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Secteur 94I05 - Situé au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges
CAPADO	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	32 rue du Lieutenant André Ohresser 94500 Champigny-sur-Marne	Secteur 94I01 - Consultations pour les adolescents à partir de 15 ans
Centre Médico-Psychologique de Boissy-Saint-Léger	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 place de la Chênaie 94470 Boissy-Saint-Léger	Secteur 94I05
CATTP Jeunes Enfants	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 avenue Carnot 94500 Champigny-sur-Marne	Secteur 94I01
Maison de l'adolescent	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 rue du Général Lacharrière 94000 Créteil	
CMP de Créteil	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	23 avenue Sainte-Marie 94000 Créteil	Secteur 94I05

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Consultation Thérapie Familiale	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	41 avenue Carnot 94500 Champigny-sur-Marne	Secteur 94I01
CATTP "Petits" et "Grands"	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	23 avenue Sainte-Marie 94000 Créteil	Secteur 94I05
UMMIS	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	23 avenue Sainte-Marie 94000 Créteil	Secteur 94I05 - Unité Mixte Mobile d'Intervention Scolaire

Mention psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Consultations pour Parents/Bébés	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	41 avenue Carnot 94500 Champigny-sur-Marne	Secteur 94I01 - Ce centre se trouve dans les locaux du CMP de Champigny

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00080

Décision n°DOS-2026/1643 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation Léopold Bellan en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Lionel Vidart
Fondation Léopold Bellan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1643

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la Fondation Léopold Bellan (n°Finess EJ : 750720609) dont le siège social est situé 64 rue du Roché 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de l'HDJ Lionel Vidart Fondation Léopold Bellan (n°Finess ET : 940170012), 26 rue du Général Sarraill 94003 Créteil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que l'HDJ Lionel Vidart Fondation L Bellan est un établissement de santé privé non lucratif et non sectorisé, spécialisé dans la prise en charge des patients atteints d'épilepsie ;
- CONSIDÉRANT** que , dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation Léopold Bellan était autorisée, sur son site de l'HDJ Lionel Vidart Fondation Léopold Bellan, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que l'HDJ Lionel Vidart Fondation Léopold Bellan est actuellement implanté sur la commune de Créteil, sur un site appartenant au Centre hospitalier universitaire Henri-Mondor, et mis à disposition de la Fondation Léopold Bellan dans le cadre d'un bail emphytéotique ;
- que l'échéance de ce bail a conduit la Fondation Léopold Bellan à engager une réflexion sur l'évolution de son organisation et de son offre de prise en charge ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Léopold Bellan porte, à ce titre, un projet de réorganisation visant à constituer, à terme, une plateforme francilienne spécialisée dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes atteintes d'épilepsie, associant des activités sanitaires et médico-sociales ;
- que ce projet prévoit notamment le transfert des activités actuellement exercées à Créteil vers un nouveau site, localisé sur la commune de Combs-la-Ville (77122) à l'horizon 2027, ainsi qu'une évolution du capacitaire et des modalités de prise en charge, incluant la transformation de 20 places sanitaires de l'hôpital Lionel-Vidart en 40 places de maison d'accueil spécialisée, dans le cadre d'une opération de fongibilité des crédits entre les secteurs sanitaire et médico-social ;
- CONSIDÉRANT** que ces éléments apparaissent à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;
- ainsi que les projets susmentionnés sont prématurés ; qu'ils pourront être présentés à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modifications des conditions d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation Léopold Bellan (n°Finess EJ : 750720609) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'HDJ Lionel Vidart Fondation Léopold Bellan (n°Finess ET : 940170012), 26 rue du Général Sarrail, 94003 Créteil.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n°Finess EJ : 750720609)

HDJ LIONEL VIDART FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n°Finess ET : 940170012)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Une convention de coopération est en cours de formalisation avec l'Hôpital Albert Chenevier, qui assure la couverture du secteur 94G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet - (Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne - HPEVM)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	40	Secteur 94G07
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G07

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00081

Décision n°DOS-2026/1651 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'UDSM REG Est Paris en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Le Perreux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1651

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'UDSM REG EST PARIS (n°Finess EJ : 940721400), dont le siège social est situé 17 boulevard Henri Ruel 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site de l'HDJ Le Perreux (n°Finess ET : 940170111), 49 avenue Ledru Rollin 94170 Le Perreux-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que l'HDJ Le Perreux est un établissement de santé privé non lucratif et sectorisé ;
- que l'établissement est intégré au secteur de pédopsychiatrie 94I01, couvrant plusieurs communes du Val-de-Marne, secteur cogéré par l'UDSM et le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) ;
- CONSIDÉRANT** que l'UDSM REG EST PARIS (n°Finess EJ : 940721400) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de l'HDJ Le Perreux (n°Finess ET : 940170111) pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la mise en conformité du bâtiment principal, notamment au regard des exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), demeure attendue ;
- que la convention conclue entre le CHIC et l'UDSM appelle en outre une actualisation ainsi qu'une formalisation des modalités de suivi, notamment par l'établissement d'un calendrier ou, à défaut, d'une fréquence des instances de suivi ;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'UDSM REG EST PARIS (n°Finess EJ : 940721400) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'HDJ Le Perreux (n°Finess ET : 940170111), 49 avenue Ledru Rollin, 94170 Le Perreux-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

UDSM REG EST PARIS (n°Finess EJ : 940721400)

HDJ LE PERREUX (n°Finess ET : 940170111)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), en cogestion avec l'UDSM, assure la mission de psychiatrie de secteur au titre du secteur de pédopsychiatrie 94I01.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) n°Finess ET : 940000573) - Soins ambulatoires (Convention avec le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) n°Finess ET : 940000573)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	24	Cogère par convention l'intersecteur 94I01

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP INFANTO JUVENILE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (ET - 940804412)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	39 avenue carnot 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Cogère par convention l'intersecteur 94I 01
CMP LE PLESSIS TREVISE (ET - 940804545)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 allée des ambalais 94420 LE-PLESSIS-TREVISE	Cogère par convention l'intersecteur 94I 01
CMP INFANTO JUVENILE VILLIERS (ET - 940008998)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 route de Bry 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	Cogère par convention l'intersecteur 94I 01
CMP INFANTO JUVENILE NOGENT SUR MARNE (ET - 940804487)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 rue théodore Honoré 94130 NOGENT-SUR-MARNE	Cogère par convention l'intersecteur 94I 01

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00082

Décision n°DOS-2026/1654 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'UDSM REG Est Paris en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre Post Cure UDSM
Est Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1654

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'UDSM Reg Est Paris (n°Finess EJ : 940721400), dont le siège social est situé 17 boulevard Henri Ruel 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre Post Cure UDSM Est Paris (n°Finess ET : 940510027), 15 avenue de Lattre de Tassigny 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Post Cure UDSM Est Paris est un établissement de santé privé à but non lucratif, non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'UDSM Reg Est Paris était autorisée, sur son site du Centre Post Cure UDSM Est Paris, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra :
- mettre en conformité ses locaux afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, doter l'unité d'un chariot d'urgence, supprimer la chambre triple au profit d'une chambre individuelle ou double et d'équiper chacune des chambres de sanitaires ;
 - procéder au recrutement d'un poste d'aide-soignant et d'un poste d'assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale ou assistant-socio-éducatif ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'UDSM Reg Est Paris (n°Finess EJ : 940721400) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Post Cure UDSM Est Paris (n°Finess ET : 940510027), 15 avenue de Lattre de Tassigny 94100 Saint-Maur-des-Fossés.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé pour le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

UDSM Reg Est Paris (n°Finess EJ : 940721400)

Centre Post Cure UDSM Est Paris (n°Finess ET : 940510027)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les Hôpitaux Privés Est Val de Marne (HPEVM) qui assure la couverture du secteur 94G05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires (Convention avec les Hôpitaux Privés Est Val de Marne n°Finess ET : 940016819)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	Secteur 94G05

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00083

Décision n°DOS-2026/1662 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Hôpital Psychiatrique ASM13

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1662

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la demande présentée par l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement (ASM13) (n°Finess EJ : 750720914), dont le siège social est situé au 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site de l'HOPITAL PSYCHIATRIQUE ASM13 (n°Finess ET : 940029333), 12 rue du Val-d'Osne, 94410 Saint-Maurice ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- Mention « Soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), sectorisé pour la psychiatrie de l'adulte et la psychiatrie infanto-juvénile sur le territoire du 13^{ème} arrondissement de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'ASM13 (n°Finess EJ : 750720914), sur le site de Saint-Maurice (n°Finess ET : 940029333), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale par décision DOS 2022/1749 du 3 mai 2022 autorisant le transfert des lits d'hospitalisation temps plein du site de l'Eau Vive dans le 91 (Finess ET : 910140037) vers le site de Saint-Maurice dans le 94 (n°Finess ET : 940029333)

que l'ASM13 était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site de l'Eau Vive dans le 91 (Finess ET : 910140037) et sur le site de la Polyclinique René Angelergues à Paris (Finess ET : 750140030), pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des lits de l'ASM13 sur des Hôpitaux de Saint-Maurice n'a pas vocation à être pérenne puisque l'objectif demeure l'implantation de la totalité des lits d'hospitalisation temps plein de l'ASM13 au sein même du territoire desservi, à savoir dans Paris intra-muros, si possible dans le 13^{ème} arrondissement ;

que par ailleurs, l'implantation des lits au sein du bâtiment B en partie basse du site des Hôpitaux de Saint-Maurice appartenant aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (HPEVM) est transitoire dans la mesure où le schéma directeur immobilier (SDI) des HPEVM prévoit un transfert des unités de l'ASM13 vers un nouveau bâtiment à construire sur la partie haute du site ;

que ce transfert donnera lieu à une convention d'occupation du site actualisée sur la base d'un cahier des charges partagé entre l'ASM13 et les HPEVM tenant compte des besoins d'espaces de soins de l'ASM13 (après mesures d'impact sur le nombre de lits nécessaires suite à la mise en œuvre de l'équipe de crise EPOC13) et des surfaces disponibles dans le nouveau bâtiment.

que tout transfert de lits, vers un site parisien ou vers un nouveau bâtiment à construire sur la partie haute du site de Saint-Maurice des HPEVM, donnera lieu à une demande de modification des conditions d'exécution auprès de l'ARS Île-de-France, précisant le site cible, le capacitaire prévisionnel et l'organisations des soins afférente ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'ASM13 (n°Finess EJ : 750720914) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie, dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte »
- Mention « Soins sans consentement »,

sur le site de l'**HOPITAL PSYCHIATRIQUE ASM13** (n°Finess ET : 940029333), au 12 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice localisé au sein des HPEVM.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Les mentions et le site autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASM 13 (n°Finess EJ : 750720914)

HOPITAL PSYCHIATRIQUE ASM13 (n°Finess ET : 940029333)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'ASM13 dessert le territoire du 13 ^{ème} arrondissement, pour la sectorisation psychiatrique des adultes (75G12) .	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	Les formes de prise en charge à temps partiel et en soins ambulatoires sont assurées par l'ensemble des dispositifs sectoriels et non sectoriels dont disposent l'ASM13 à Paris et dans l'Essonne.

Mention « Soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	Les formes de prise en charge à temps partiel et en soins ambulatoires sont assurées par l'ensemble des dispositifs sectoriels et non sectoriels dont disposent l'ASM13 à Paris et dans l'Essonne.

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	33	18 lits en "unité ouverte" et 15 lits en "unité fermée" Au sein du bâtiment B, de la partie basse du site de Saint-Maurice. Organisation transitoire dans l'attente du transfert des unités vers un nouveau bâtiment à construire sur la partie haute du site de Saint-Maurice, conformément au schéma directeur immobilier (SDI) des HPEVM ou sur un nouveau site parisien.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	33	18 lits en "unité ouverte" et 15 lits en "unité fermée" Au sein du bâtiment B, de la partie basse du site de Saint-Maurice. Organisation transitoire dans l'attente du transfert des unités vers un nouveau bâtiment à construire sur la partie haute du site de Saint-Maurice, conformément au schéma directeur immobilier (SDI) des HPEVM ou sur un nouveau site parisien.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00084

Décision n°DOS-2026/1666 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SA "Société d'exploitation de la maison de
santé de Nogent-sur-Marne" en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site "Maison de santé
Nogent-sur-Marne"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1666

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SA « Ste Expl. Maison de Santé Nogent-sur-Marne » (n°Finess EJ : 940000979), dont le siège social est situé 30 rue de Plaisance 94736 Nogent-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- sur le site « Maison de Santé de Nogent-sur-Marne » (n°Finess ET : 940310014), 30 rue de Plaisance 94130 Nogent-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que la « société d'exploitation de la maison de santé de Nogent-sur-Marne » est un opérateur privé à but non lucratif ;
- que la « Maison de santé Nogent-sur-Marne » est spécialisée dans la prise en charge de patients adultes présentant des troubles psychiatriques ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la « société d'exploitation de la maison de santé de Nogent-sur-Marne » était autorisée, sur son site « Maison de santé Nogent-sur-Marne », à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SA « société d'exploitation de la maison de santé de Nogent-sur-Marne », **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site « Maison de Santé Nogent-sur-Marne » (n°Finess ET : 940310014), 30 rue de Plaisance 94130 Nogent-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

Ste Expl. Maison De Sante Nogent-sur-Marne (n°Finess EJ : 940000979)

Maison de Santé Nogent-sur-Marne (n°Finess ET : : 940310014)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Centre hospitalier les Murets qui assure la mission de psychiatrie du secteur adulte : 94G02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 2 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	144	Secteur 94G02
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	12	Secteur 94G02
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	Secteur 94G02
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G02

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00085

Décision n°DOS-2026/1685 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul
Guiraud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site du CHS
Fondation Vallée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1685

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n° 2025.1082/CCES/SCES-31568-CQSS en date du 19 novembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud ;
- VU** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049), dont le siège social est situé 54 avenue de la République 94800 Villejuif, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CHS Fondation Vallée (n°Finess ET : 940000607), 7 rue Benserade 94257 Gentilly ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2026/956 du 19 février 2026 prononçant la suspension de quatre unités d'hospitalisation complète sur le site Gentilly (7 rue Benserade) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;

- apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049) est issu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2025 entre le centre hospitalier Fondation Vallée, spécialisé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et le groupe hospitalier Paul Guiraud, spécialisé en psychiatrie de l'adulte ;

qu'il est membre du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris ;

CONSIDÉRANT

que par décision en date du 19 novembre 2025, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification du Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049), sur son site du CHS Fondation Vallée (n°Finess ET : 940000607) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, établissement public de santé spécialisé en psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, exerce des missions de service public hospitalier en matière de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion en santé mentale, sur un large territoire du sud de l'Île-de-France ;

que ce groupe hospitalier est membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Psy Sud Paris, au sein duquel il contribue, en lien avec les autres établissements parties, à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale coordonnée en santé mentale, visant à améliorer l'accès, la qualité et la continuité des prises en charge ;

que le Centre hospitalier spécialisé (CHS) Fondation Vallée, est spécifiquement dédié à la prise en charge pédopsychiatrique, assurant des activités de consultation, d'hospitalisation à temps complet et partiel ainsi que des prises en charge ambulatoires ;

CONSIDÉRANT	que le site comportait historiquement une offre d'hospitalisation complète, comprenant 60 lits d'hospitalisation à temps plein, dont des lits d'hospitalisation de semaine, complétée par une offre de 132 places d'hospitalisation de jour ;
CONSIDÉRANT	que cette offre est complétée par plusieurs structures d'hospitalisation à temps partiel, notamment les hôpitaux de jour « Astronef », « Centre Roger Mises », « UTPA » et « USIA », ainsi que plusieurs dispositifs spécialisés participant à la structuration des parcours de soins, comprenant notamment une plateforme de coordination et d'orientation (PCO), une plateforme de diagnostic d'autisme de proximité (PDAP), un service d'accueil familial thérapeutique, une unité d'enseignement spécialisée et un dispositif de prise en charge somatique ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose également d'une structure d'hospitalisation complète, la « Maison 13-17 », implantée à Rungis, assurant des prises en charge programmées pour des adolescents au sein d'une unité ouverte, actuellement autorisée pour 8 lits d'hospitalisation complète et 2 places d'hospitalisation à temps partiel ; qu'il dispose par ailleurs de structures implantées sur le site de l'hôpital Kremlin Bicêtre (AP-HP), comprenant notamment l'unité de liaison et d'urgence en psychiatrie infanto-juvénile (ULPIJ), actuellement dotée de 8 lits, ainsi qu'un centre de diagnostic et d'évaluation des troubles du neurodéveloppement ;
CONSIDÉRANT	qu'une inspection réalisée en novembre 2025 par l'Agence régionale de santé Île-de-France, a mis en évidence des manquements graves aux conditions de prise en charge des patients mineurs, notamment en matière de respect des droits des patients, de recours à l'isolement et à la contention, ainsi que de qualité et de sécurité des soins ; que, sur le fondement de ces constats, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a, par arrêté n°DOS-2026/956 du 19 février 2026, prononcé la suspension de l'autorisation de quatre unités d'hospitalisation complète sur le site principal, à savoir les unités Dolto, Winnicott, Bourneville et UETA, à compter du 27 février 2026 ; que cette décision s'accompagne d'une mise en demeure de cesser toute mise à l'isolement et toute mesure de contention à l'égard des mineurs hospitalisés et d'inscrire son activité de psychiatrie infanto-juvénile dans le respect des recommandations professionnelles applicables ; que l'établissement est tenu, dans ce cadre, de transmettre des mesures correctives à l'Agence régionale de santé au plus tard le 30 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT	que la suspension des unités concernées entraîne une réduction du capacitaire d'hospitalisation complète sur le site principal, leur réouverture demeurant subordonnée à la levée préalable de ladite mesure ;
CONSIDÉRANT	que la continuité des prises en charge repose, dans ce contexte, sur une organisation transitoire mobilisant notamment l'unité de liaison et d'urgence en psychiatrie infanto-juvénile (ULPIJ) implantée sur le site du Kremlin-Bicêtre et la structure « Maison 13-17 » située à Rungis ; que la permanence médicale de l'unité (Urgences et Liaison de Psychiatrie Infanto-Juvénile (ULPIJ) ainsi que le dispositif d'astreinte de la structure « Maison 13-17 » ont été maintenus afin de garantir la continuité des prises en charge ; toutefois, que les modalités de coordination entre ces structures et le site du CHS Fondation Vallée demeurent en cours de consolidation ; qu'une réflexion est par ailleurs engagée quant à l'organisation pérenne de ces dispositifs dans le contexte de réorganisation de l'offre ;

- CONSIDÉRANT** que plusieurs établissements partenaires sont en outre conduits, à la suite de la suspension, à adapter leurs modalités de coopération, voire à rechercher de nouveaux partenariats à moyen terme ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, que dans le cadre de la présente demande, l'établissement a engagé un projet de réaménagement des unités d'hospitalisation complète ainsi que des ajustements capacitaires visant à adapter l'offre aux besoins du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que, s'agissant de la structure « Maison 13-17 » l'établissement prévoit la transformation des 2 places d'hospitalisation à temps partiel en 2 lits d'hospitalisation complète, portant le capacitaire de cette structure à 10 lits ;
- que l'établissement évoque l'extension du capacitaire de l'unité de liaison et d'urgence en psychiatrie infanto-juvénile, implantée sur le site de l'Hôpital Bicêtre (AP-HP), par la création de 2 lits supplémentaires, portant le capacitaire de 8 à 10 lits ;
- que cette extension demeure conditionnée à la réalisation de travaux dont l'achèvement est prévu au début de l'année 2027 ;
- que, s'agissant des centres médico-psychologiques du secteur 94106, l'établissement prévoit le transfert des deux CMP dédiés respectivement aux enfants et aux adolescents vers le site de Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre d'une opération immobilière visant à améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge ;
- que les travaux sont programmés à compter de février 2027 pour une mise en service envisagée en octobre 2028 ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement présente également un projet de réorganisation portant sur des unités concernées par la mesure de suspension prononcée par arrêté du 19 février 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a engagé une restructuration des unités d'hospitalisation complète visant notamment à adapter l'offre de soins par tranches d'âge et à réorganiser les modalités de prise en charge des adolescents ;
- CONSIDÉRANT** que cette réorganisation prévoit notamment la transformation de l'unité d'évaluation et de traitement des adolescents (UETA) en une unité de post-urgences de 10 lits d'hospitalisation complète, destinée à assurer la continuité des prises en charge à l'issue des situations de crise, notamment en aval de l'unité l'ULPIJ ;
- que, si les travaux relatifs à cette unité sont achevés, celle-ci n'a toutefois pas été mise en service en raison de difficultés de recrutement de personnels médicaux ;
- que, dans ces conditions, la mise en œuvre effective de cette unité demeure conditionnée tant à la levée préalable de la mesure de suspension qu'à la stabilisation des effectifs médicaux nécessaires à son fonctionnement ;
-
- CONSIDÉRANT** que la demande présentée par l'établissement au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » s'inscrit dans une organisation reposant sur une offre articulant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments du dossier que l'organisation de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a connu une réduction progressive de son capacitaire d'hospitalisation complète résultant, dans un premier temps, d'évolutions internes de

l'établissement, notamment de la transformation d'une unité d'hospitalisation complète en activité ambulatoire dédiée aux troubles du neurodéveloppement ainsi que de la fermeture d'une unité ;

que cette réduction de capacité a, dans un second temps, été affectée par la suspension des quatre unités d'hospitalisation complète prononcée par arrêté n° DOS-2026/956 du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT

qu'il a été précédemment exposé que l'établissement a engagé une démarche de réorganisation de son offre de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent comprenant notamment une restructuration des unités d'hospitalisation complète par tranches d'âge, la création d'une unité de post-urgences ainsi que plusieurs ajustements capacitaires ;

que l'établissement a également engagé une démarche de redéploiement des personnels médicaux et non médicaux initialement affectés aux unités suspendues ;

que le dispositif d'astreinte nocturne et de week-end nécessite toutefois d'être consolidé ;

CONSIDÉRANT

que la mise en œuvre de cette organisation demeure dès lors conditionnée à la levée des mesures de suspension prononcées par l'arrêté précité, à la stabilisation des effectifs médicaux ainsi qu'à l'aboutissement des réorganisations engagées ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, sous réserve de la mise en œuvre des mesures correctives attendues ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que la prise en charge en psychiatrie de l'adulte est assurée au sein du Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ; que l'établissement dispose, à ce titre, d'un accès à l'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier Paul Guiraud site de Villejuif pour les prises en charge adultes ;

CONSIDÉRANT

que la demande présentée au titre de la mention « psychiatrie périnatale » s'inscrit dans une offre de prise en charge ambulatoire (CMP), portée notamment par l'unité périnatale parents bébés (UPPB), « L'heure bleue » ;

CONSIDÉRANT

qu'elle s'inscrit en outre en articulation avec les structures hospitalières de proximité, en particulier la maternité de l'Hôpital Bicêtre (AP-HP), ainsi qu'avec les acteurs de la protection maternelle et infantile (PMI) du territoire ;

qu'elle s'appuie, pour les prises en charge des jeunes enfants à temps partiel, sur l'unité de jour à temps partiel (UJTP) Pétronille, dédiée aux enfants âgés de 2 à 5 ans ainsi que sur la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) compétente pour les enfants de 0 à 6 ans ;

CONSIDÉRANT

que cette activité repose en outre sur des coopérations formalisées avec le groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris Saclay, notamment dans le cadre de l'accès à des hospitalisations conjointes mère-bébé au sein de l'unité « Marcé » de l'Hôpital Bicêtre (AP-HP) ;

qu'elle s'appuie également, pour les prises en charge à temps partiel, sur des coopérations avec des établissements de santé partenaires, notamment l'établissement public de santé ERASME ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose actuellement, au sein de l'Unité de liaison et de psychiatrie infanto-juvénile, implantée sur le site de l'hôpital Kremlin Bicêtre (AP-HP), de 8 lits d'hospitalisation complète ;

qu'une extension capacitaire de 2 lits supplémentaires au sein de l'ULPIJ a été accordée par l'Agence régionale de santé, portant à terme le capacitaire de cette unité à 10 lits d'hospitalisation complète à l'issue des travaux programmés pour mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette prise en charge est destinée à l'accueil de mineurs nécessitant une prise en charge psychiatrique de courte durée dans le cadre de projets de soins individualisés élaborés en lien avec les représentants légaux, les équipes de secteur, les partenaires médico-sociaux et judiciaires concernés ainsi que les acteurs de la protection de l'enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort également du dossier que l'établissement poursuit une démarche de mise en conformité et d'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge ;

que ces travaux comprennent le déploiement d'un système d'appel malade et d'interphonie, l'installation d'un dispositif de commande intérieure de l'intensité lumineuse ainsi que des aménagements liés à l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée, à l'exclusion des unités faisant l'objet d'une mesure de suspension d'autorisation, à savoir les unités Dolto, Winnicott, Bourneville et l'unité d'évaluation et de traitement des adolescents (UETA) / unité post-urgences adolescents ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;

- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CHS Fondation Vallée (n°Finess ET : 940000607), 7 rue Benserade 94257 Gentilly ;

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049)

CHS Fondation Vallée (n°Finess ET : 940000607)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	CHS Fondation Vallée Couverture du secteur : 94I06	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	CHS Fondation Vallée Couverture du secteur : 94I06	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU AP-HP UPS site Kremlin Bicêtre) Hospitalisation de jour (Convention avec l'établissement ERASME)

Mention « soins sans consentement » Enfants et Adolescents		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet (ULPIJ site de l'Hôpital K Bicêtre) - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hospitalisation à temps complet (HC)	Unité d'hospitalisation complète	0	0	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	62	HDJ Centre Roger Mises, HDJ Astronef, UTPA et HDJ USIA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	0	La plateforme PCO et la plateforme PDAP 0-6 ans.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
MAISON 13-17 (ET - 940002553)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	10	13 rue Guillaume Colletet 94150 RUNGIS	
CENTRE DE CRISE CHU BICETRE (ET - 940002546)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	10	78 rue du general leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE	
UNITÉ DE JOUR FONDATION VALLÉE (ET - 940024748)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	5 voie des meuniers 94550 CHEVILLY-LARUE	UJTP Pétronille UPPB UPPB (Unité de périnatalité parents bébés)
UNITÉ DE JOUR FONDATION VALLÉE (ET - 940024748)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 voie des meuniers 94550 CHEVILLY-LARUE	CMP UPPB (Unité de périnatalité parents bébés) CMP de Chevilly PEA UJTP Pétronille. UPPB a une équipe de liaison intervenant à la maternité de l'hôpital de Bicêtre.
CMP DU KREMLIN BICETRE (ET - 940804685)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	4 avenue carnot 94230 CACHAN	
CMP DU KREMLIN BICETRE (ET - 940804685)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 avenue carnot 94230 CACHAN	
CMP DU KREMLIN BICETRE (ET - 940804685)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 avenue carnot 94230 CACHAN	
CMP DE GENTILLY (ET - 940804669)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	73 avenue raspail 94250 GENTILLY	
CMP DE VILLEJUIF (ET - 940804719)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 pas du moutier 94800 VILLEJUIF	A noter un projet de transfert sur le site de Paul Guiraud des 2 CMP de Villejuif, dans des locaux plus adaptés, est programmé.
ANNEXE CMP VILLEJUIF (ET - 940009749)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue guynemer 94800 VILLEJUIF	CMP Ado. A noter, un projet de transfert sur le site de Paul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
					Guiraud des 2 CMP de Villejuif, dans des locaux plus adaptés, est programmé.

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UNITÉ DE JOUR FONDATION VALLÉE (ET - 940024748)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 voie des meuniers 94550 CHEVILLY-LARUE	Unité Périnatale Parents Bébé qui est une CMP. A noter l'équipe de liaison de l'UPPB « l'heure bleue » intervenant au sein de la maternité de l'hôpital de Bicêtre.

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE DE CRISE CHU BICETRE (ET - 940002546)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	8	78 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE	L'ULPIJ accueille des jeunes patients du 94 y compris des secteurs 94103 et 94104 des Hôpitaux Saint Maurice et du 92 (Niveau GHT Psy Sud Paris)

Etablissement sans n°FINES ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CDEA Entretemps	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Site CHU Bicêtre 78 Rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE (Secteur Jaune - Porte 70 - Bât "Portail des Champs")	Le Centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme et des troubles du neurodéveloppement de la Fondation Vallée, l'Entretemps, fait partie des 10 CDEA d'Île-de-France en convention avec le Centre de Ressources Autisme

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
					Ile de France (CRAIF).
SAFT	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (à régulariser)	Séjours à temps complet	6	7, rue Benserade 94250 GENTILLY	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00086

Décision n°DOS-2026/1690 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Charles Foix du
GHU AP-HP SUN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1690

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 Bd Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » ; sur le site CHARLES FOIX du GHU AP-HP SUN (n°Finess ET : 940100035), 7 avenue de la République 94206 Ivry-sur-Seine ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de : • mention psychiatrie de l'adulte : - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ; - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ; - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le site hospitalier Charles Foix, situé à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), est un établissement à dominante gériatrique, intégré à une filière hospitalo-universitaire et support d'une offre spécialisée en psychiatrie de la personne âgée, comprenant des prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel et en soins ambulatoires, en articulation étroite avec les autres sites du GHU, notamment la Pitié-Salpêtrière ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était autorisée, sur son site Charles Foix du GHU AP-HP SUN, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que cette activité relève de la psychiatrie du sujet âgé (gérontopsychiatrie) et s'inscrit dans les axes stratégiques du projet médical du GHU AP-HP Sorbonne Université, avec une expertise reconnue dans la prise en charge des troubles de l'humeur, des conduites suicidaires, des troubles anxieux, délirants et du comportement ainsi que des troubles psychiatriques complexes liés au vieillissement ;
CONSIDÉRANT	que l'organisation de la continuité des soins repose sur la présence de praticiens en journée, une astreinte médicale et la mobilisation d'internes, avec l'appui des équipes du site de la Pitié-Salpêtrière en dehors des heures ouvrables ;
CONSIDÉRANT	que les soins ambulatoires sont organisés sur site, avec des délais d'accès modulables et des possibilités d'accueil en urgence ; que l'établissement garantit l'accessibilité financière des soins, notamment par la prise en charge par l'assurance maladie sans avance de frais pour les assurés sociaux ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement participe à un réseau territorial de prise en charge des urgences psychiatriques et des soins non programmés, en lien avec les structures du GHU AP-HP Sorbonne Université et les établissements du territoire ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement s'inscrit dans un maillage territorial structuré et dispose de coopérations et de protocoles d'organisation internes au sein du GHU, notamment avec les sites de la Pitié-Salpêtrière, de Saint-Antoine et de Tenon, permettant d'assurer la prise en charge des situations d'urgence psychiatrique, l'accès aux soins non programmés ainsi qu'à des prises en charge spécialisées, notamment en neurologie, électro-convulsivothérapie et addictologie ;
- que certaines de ces coopérations demeurent à formaliser et devront, à ce titre, être transmises à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'établissement devra veiller à poursuivre les recrutements nécessaires afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux et équipements apparaissent globalement conformes aux exigences réglementaires, à l'exception des dispositifs de verrouillage intérieur des chambres d'hospitalisation qui ne sont pas conformes ;
- qu'il appartient dès lors à l'établissement de procéder à la mise en conformité de ces dispositifs dans un délai maximal de deux ans ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer de pourvoir les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge, et de procéder à la mise en conformité de ses locaux au regard des exigences réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site CHARLES FOIX du GHU AP-HP SUN (N°Finess ET : 940100035), 7 avenue de la République, 94206 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe - Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP SUN SITE CHARLES FOIX (n°Finess ET : 940100035)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHU AP-HP UPS site Paul Brousse (AP-HP) qui assure la couverture du secteur 94G12.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	19	Secteur 94G12
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Secteur 94G12
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	2 boxes Secteur 94G12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00087

Décision n°DOS-2026/1697 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Chenevier du
GHU AP-HP HM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1697

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris 12^e Arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement »,
- sur le site Chenevier du GHU APHP Henri-Mondor (n°Finess ET : 940100019), 40 rue de Mesly 94010 Créteil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne
 - Mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, exerce sur le site Chenevier du GHU AP-HP HM une activité sectorisée de psychiatrie de l'adulte et prend en charge des patients en soins sans consentement ;
- que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique, le site Chenevier du GHU AP-HP HM assure la prise en charge de la population relevant des secteurs de psychiatrie adulte 94G06, 94G07 et 94G08 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur, sur son site Chenevier de du GHU AP-HP HM (n°Finess ET : 940100019) pour l'activité de psychiatrie générale ;
- qu'elle était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site Chenevier du GHU AP-HP HM (n°Finess ET : 940100019) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- que le GHU AP-HP HM site Chenevier devra veiller au conventionnement avec les établissements non sectorisés et localisés sur les secteurs dont il est porteur ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement exploitait, sur site, dans le cadre règlementaire antérieur, 20 lits de psychiatrie en soins sans consentement ;
- qu'il a conventionné avec la Clinique du Château de Bel air située à Crosnes (91560) pour organiser la prise en charge des patients des secteurs 94G06, 94G07 et 94G08 (20 lits) ;
- CONSIDÉRANT** que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » et/ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- que le site Chenevier du GHU AP-HP HM est amené à prendre en charge, à titre exceptionnel, des mineurs de plus de 16 ans dans ce contexte ; que conformément aux dispositions de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, il organise cette prise en charge conjointement avec l'Hôpital Henri Mondor du GHU APHP HM ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le site Chenevier du GHU AP-HP HM devra mettre en conformité ses locaux, notamment par la création d'espaces d'apaisement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site Chenevier du GHU APHP HM (n°Finess ET : 940100019), 40 rue de Mesly 94010 Créteil.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours

hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP HM site Chenevier (n°Finess ET : 940100019)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre les secteurs de psychiatrie adulte 94G06, 94G07 et 94G08. Le site Chenevier s'inscrit dans une organisation intégrée bi-site avec le site Mondor au sein du même groupement hospitalier, et intervient en articulation avec ce site.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur et couvre les secteurs de psychiatrie adulte 94G06, 94G07 et 94G08. Le site Chenevier s'inscrit dans une organisation intégrée bi-site avec le site Mondor au sein du même groupement hospitalier, et intervient en articulation avec ce site, dès l'accueil et l'hébergement des patients à Mondor avant leur transfert à Chenevier.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention

	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//
--	--	----

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	80	60 lits de psychiatrie générale et 20 lits de psychiatrie générale en soins libres,
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	34	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	60	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	8	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Aristote	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	21, rue Olof Palme, 94000 Créteil	
CMP Mozart	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1, allée Mozart , 94470 Boissy Saint Léger	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00088

Décision n°DOS-2026/1698 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Henri-Mondor
du GHU AP-HP HM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1698

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 Bd Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site Henri Mondor du GHU AP-HP HM (n°Finess ET : 940100027), 51 Avenue Mal De Lattre De Tassigny 94010 Créteil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Henri-Mondor est un établissement public de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

qu'il appartient au groupe hospitalier universitaire (GHU) AP-HP Henri-Mondor (HM) qui comprend 5 sites (Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Dupuytren, Émile-Roux et Georges-Clemenceau) ;

que cette organisation permet une coopération pluridisciplinaire entre les différents hôpitaux du GHU AP-HP HM ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était autorisée, sur son site Henri Mondor du GHU AP-HP HM, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'activité de psychiatrie de l'adulte s'inscrit dans une organisation sectorisée, le secteur 94G07 étant rattaché au site Albert Chenevier du GHU AP-HP HM, appartenant au même groupement hospitalier que le site Henri-Mondor ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que l'établissement devra procéder à la mise en conformité de ses locaux conformément à l'article D. 6124-257 du Code de la santé publique, et organiser l'accès à une salle dédiée à la rééducation et à l'activité physique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- 1 : ARTICLE** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site Henri-Mondor du GHU AP-HP HM (n°Finess ET : 940100027), 51 Avenue Mal de Lattre de Tassigny 94010 Créteil.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP HM SITE HENRI MONDOR (n°Finess ET : 940100027)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Le secteur de psychiatrie adulte 94G07 est porté par le site du GHU AP-HP HM site Chenevier, étant précisé que le site Henri-Mondor s'inscrit dans une organisation intégrée bi-site au sein du même groupement hospitalier et intervient en articulation avec ce secteur notamment au titre d'activités à dimension intersectorielle.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec le GHU AP-HP HM site Chenevier (n°Finess ET : 940100019))

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	94G07
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	94G07

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00089

Décision n°DOS-2026/1705 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation l'Élan Retrouvé en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour Orly

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1705

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la Fondation l'Elan retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), dont le siège social est situé 23 rue de La Rochefaucault 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de l'Hôpital de jour Orly (n°Finess ET : 940812662), 14 allée Louis Breguet 94310 Orly ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Élan Retrouvé est un organisme privé à but non lucratif spécialisé dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale ;

que l'Hôpital de jour d'Orly n'assure pas de mission de psychiatrie de secteur ; qu'il a établi une convention avec le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud pour la couverture des secteurs de psychiatrie adulte 94G10, 94G11, 94G13, 94G15 et 94G17 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation l'Elan retrouvé, était autorisée, sur le site de l'Hôpital de jour Orly, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation l'Elan retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de l'Hôpital de jour Orly (n°Finess ET : 940812662), 14 Allée Louis Breguet 94310 Orly.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation l'Elan retrouvé (n°Finess EJ : 750721391)

Hôpital de jour Orly (n°Finess ET : 940812662)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud qui assure la couverture des secteurs 94G10, 94G11, 94G13, 94G15 et 94G17.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	21	//
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1		//

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00090

Décision n°DOS-2026/1706 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation l'Elan Retrouvé en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Chevilly-Larue

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1706

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la Fondation l'Élan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucault 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; sur le site de l'HDJ de Chevilly-Larue (n°Finess ET : 940170137), 50 rue du Lieutenant Petit Lero, 94550 Chevilly-Larue,
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - Mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation l'Élan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) est un établissement de santé privé d'intérêt collectif non sectorisé ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation l'Élan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile sur son site de l'HDJ de Chevilly-Larue (n°Finess ET : 940170137) ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement assure la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et des troubles du neurodéveloppement dans le cadre d'une activité d'hospitalisation de jour ;
CONSIDÉRANT	qu'à ce titre, l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il appartient à l'établissement de pourvoir les postes vacants au sein de l'équipe pluridisciplinaire et de formaliser, par convention avec un établissement sectorisé, les modalités de coopération requises, préalablement à la mise en œuvre effective de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation l'Élan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site de l'HDJ de Chevilly-Larue (n°Finess ET : 940170137), 50 rue du Lieutenant Petit LeRoy 94550 Chevilly-Larue.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ (n°Finess EJ : 750721391)

HDJ DE CHEVILLY-LARUE (n°Finess ET : 940170137)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le Centre hospitalier fondation Vallée – Gentilly qui assure la mission de psychiatrie du secteur enfant et adolescent : 94I06	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires (Convention avec le CHS Fondation Vallée : n°Finess ET 940000607)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	TSA /TND

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00091

Décision n°DOS-2026/1713 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul
Guiraud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site Villejuif du
Centre hospitalier Paul Guiraud

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1713

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.1082/CCES/SCES-31568-CQSS en date du 19 novembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité (HAS) de santé relative à la certification de l'établissement de santé GROUPE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE - PAUL GUIRAUD ;
- VU** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049), dont le siège social est situé 54 avenue de la république 94800 Villejuif en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH Paul Guiraud (n°Finess ET : 940000631), 54 avenue de la République 94806 Villejuif ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, établissement public de santé spécialisé en psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, exerce des missions de service public hospitalier en matière psychiatrie, et participe à la politique de santé mentale au titre de ses actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion en santé mentale, sur un large territoire du sud de l'Île-de-France ;

que ce groupe hospitalier est membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Psy Sud Paris, au sein duquel il contribue à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale coordonnée en santé mentale, visant à améliorer l'accès, la qualité et la continuité des prises en charge ;

en particulier que le site Paul Guiraud, dont le site principal est implanté sur la commune de Villejuif, constitue un site majeur du groupe hospitalier, assurant des activités de psychiatrie générale et spécialisée, en hospitalisation complète et en ambulatoire, et participant aux missions d'enseignement, de recherche et d'innovation en santé mentale ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, sur son site du Centre hospitalier Paul Guiraud, était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site du CH Paul Guiraud, pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que par décision en date du 19 novembre 2025, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification du Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement couvre plusieurs secteurs de psychiatrie adulte des départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, pour un bassin de population supérieur à 680 000 habitants et participe ainsi à l'organisation territoriale de l'offre de soins en santé mentale ;

CONSIDÉRANT

qu'il dispose, sur son site principal de Villejuif, de 17 unités d'hospitalisation complète sectorisées représentant 224 lits, auxquelles s'ajoutent des structures spécifiques, en particulier une unité pour malades difficiles (UMD) et une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) destinée à la prise en charge des personnes détenues ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement déploie, en dehors de son site principal, un réseau structuré de structures extrahospitalières, comprenant notamment :

- un centre d'accueil de crise (CAC) situé à Choisy-le-Roi, assurant des prises en charge à temps complet et à temps partiel en situation de crise ;
- un service médico-psychologique régional (SMPR) implanté à la maison d'arrêt de Fresnes ;
- de nombreuses structures ambulatoires réparties sur le territoire (CMP, CATTP, hôpitaux de jour) implantées notamment à Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Fresnes, Thiais, Cachan, Chevilly-Larue, Boulogne-Billancourt, Garches ou Saint-Cloud ;

que l'établissement développe également des modalités de prise en charge hors les murs, notamment par le recours à des équipes mobiles et à des dispositifs d'accueil familial thérapeutique ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement développe, en complément de ces activités, des prises en charge spécialisées, notamment en matière de psychotraumatisme, de réhabilitation psychosociale, d'addictologie ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) dans le cadre d'une convention conclue avec le Centre hospitalier Paul Brousse (AP-HP) ;
CONSIDÉRANT	en outre, que l'établissement sollicite la création d'une unité d'hospitalisation complète « grands adolescents et jeunes adultes » (GAJA), dont l'ouverture est envisagée à compter du second semestre 2026 et qui devrait comporter dans un premier temps 6 lits, avec une montée en charge progressive pouvant atteindre 10 à 12 lits, ainsi que la création associée d'un hôpital de jour de 7 places ; que ce projet est présenté dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Vallée et a vocation à structurer une filière de prise en charge dédiée aux patients âgés de 16 à 25 ans ;
CONSIDÉRANT	qu'il est rappelé que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur mentionne également des évolutions capacitaires portant notamment sur l'augmentation du nombre de lits au sein de certaines unités d'hospitalisation complète, en particulier au sein du secteur de psychiatrie adulte 94G17, ainsi que sur l'extension de l'unité pour malades difficiles (UMD) ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble de ces éléments s'inscrit dans un projet global de transformation de l'établissement, notamment au regard du schéma directeur immobilier validé en décembre 2025, lequel prévoit une restructuration d'ensemble du site de Villejuif, conduisant à un capacitaire cible d'environ 300 lits d'hospitalisation complète et visant à rénover les unités de soins, assurer la mise en conformité des locaux aux conditions techniques de fonctionnement et améliorer la qualité et l'organisation de la prise en charge des patients en tenant compte de l'évolution des besoins et des contraintes, notamment en ressources humaines ;
CONSIDÉRANT	que, dans ce contexte, le promoteur devra veiller à l'adéquation des ressources humaines disponibles, notamment en médecins psychiatres et personnels infirmiers, et poursuivre les recrutements nécessaires ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité des prises en charge ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que des enjeux d'amélioration sont identifiés, notamment s'agissant de l'équipement des chambres, celles-ci ne disposant pas toutes d'un dispositif d'appel accessible aux patients, évolution dont la prise en compte est prévue dans le cadre du schéma directeur immobilier validé en décembre 2025 ; en outre, que la vétusté des locaux justifie des opérations de rénovation et de modernisation dans le cadre du projet de transformation engagé par l'établissement afin de renforcer la qualité des conditions d'accueil et de prise en charge ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

qu'il est rappelé que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

qu'en l'espèce, le titulaire ne dispose pas sur site de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » mais a conventionné avec la Fondation Vallée ;

qu'en cas d'hospitalisation, à titre exceptionnel, d'un mineur au sein d'une unité de psychiatrie de l'adulte, celui-ci est pris en charge en chambre individuelle et bénéficie, dans la mesure du possible, d'une évaluation par un psychiatre de l'enfant et de l'adolescent dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures suivant son admission ainsi que d'un suivi spécialisé ;

qu'en cas de levée d'une mesure de soins sans consentement, le transfert du patient vers l'établissement titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » dont il relève est assuré dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT

qu'un plan d'actions est engagé par l'établissement concernant la rénovation des chambres d'isolement, comprenant des travaux annuels de mise à niveau ;

qu'à compter de 2026, un calendrier renforcé de mise en conformité sera validé par le Directoire, avec un démarrage des travaux à partir de mi-avril 2026 sur les chambres les plus vétustes, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé ;

qu'à plus long terme, la rénovation complète des chambres d'isolement sera intégrée au schéma directeur immobilier de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que des actions de mise en conformité des locaux, notamment des chambres d'isolement, devront être poursuivies dans le cadre du schéma directeur immobilier de l'établissement ; et que l'établissement devra poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) afin d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charge ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité d'hospitalisation complète « grands adolescents et jeunes adultes » (GAJA) à hauteur de 6 lits avec une montée en charge envisagée à 10 à 12 lits, assortie d'un hôpital de jour de 7 places, sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ 940140049) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site Villejuif du Centre hospitalier Paul Guiraud (n°Finess ET : 940000631), 54 avenue de la République 94800 Villejuif.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces) sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ 940140049)

Centre hospitalier Paul Guiraud site Villejuif (n°Finess ET : 940000631)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Groupe hospitalier Paul Guiraud Secteurs de psychiatrie adulte : 94G10, 94G11, 94G13, 94G15, 94G17 et deux secteurs relevant des Hauts-de-Seine (92G13 et 92G29)	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	17	224	5 secteurs relevant du Val-de-Marne (94G10, 94G11, 94G13, 94G17, 94G15) et deux secteurs relevant des Hauts-de-Seine (92G13 et 92G29)
Unité pour malades difficiles (UMD)	Séjours à temps complet	1	70	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2	21	Deux secteurs (94G15 et 94G17) ayant un HDJ au sein de l'établissement de santé
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G13. Entrée au 15 rue René Hamon à Villejuif
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G13
Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	52	3 unités

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	17	224	5 secteurs relevant du Val-de-Marne (94G10, 94G11, 94G13, 94G17 et 94G15) et de deux secteurs relevant des Hauts-de-Seine (92G13 et 92G29)
Unité pour malades difficiles (UMD)	Séjours à temps complet	1	70	4 unités. A noter l'accueil de patientes au sein de l'UMD Henri Colin.
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2	21	Deux secteurs ayant des HDJ sur site : 94G15 et 94G17
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G13
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 94G13
Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	52	3 unités

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CENTRE DE CRISE CHOISY LE ROI (ET - 940000532)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	12	41 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	Secteur 94G10. Suppression des 2 places HDN, au profit de 2 lits d'Hospitalisation à temps complet
HDJ - CENTRE DE CRISE CHOISY LE ROI (ET - 940000532)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	41 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	Secteur 94G10 20 places d'HDJ et 5 places d'accueil de jour
HDJ EDOUARD TOULOUSE (ET - 940810914)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	1 avenue maximilien robespierre 94400 VITRY-SUR-SEINE	Secteur 94G11
CENTRE VERDUN (ET - 940002157)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	80 rue de verdun 94800 VILLEJUIF	Secteur 94G13
HDJ DE CHEVILLY LARUE (ET - 940027014)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	40 avenue de la republique 94550 CHEVILLY-LARUE	Secteur 94G17 : HDJIA
HDJ BOULOGNE (ET - 920000320)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	19	50 rue des abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29
HDJ LES CATALPAS (ET - 920814019)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	21 rue du calvaire 92210 SAINT-CLOUD	Secteur 92G13
S.M.P.R. DE FRESNES (ET - 940808538)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	45	1 allée des thuyas 94260 FRESNES	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues
CMP CATTG DE FRESNES (ET - 940000458)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 sq du 19 mars 1962 94260 FRESNES	Secteur 94G17
CMP CATTG DE FRESNES (ET - 940000458)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	13 sq du 19 mars 1962 94260 FRESNES	Secteur 94G17. Entrée au 15 rue Salengro à Fresnes
CENTRE VERDUN (ET - 940002157)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	80 rue de verdun 94800 VILLEJUIF	Secteur 94G13. A noter que le secteur a un seul CATTG implanté sur deux sites: site Villejuif Paul Guiraud et sur le site du CRPS rue de Verdun
CATTG DE CACHAN (ET - 940000433)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 rue du parc 94230 CACHAN	Secteur 94G15

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP PABLO PICASSO (ET - 940000391)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	41 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	Secteur 94G10
CATTP DE CHOISY LE ROI (ET - 9400002561)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 avenue louis luc 94600 CHOISY LE ROI	Secteur 94G10
CMP CATTP DE THIAIS (ET - 940000482)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 b avenue du general de gaulle 94320 THIAIS	Secteur 94G17
CMP CATTP DE THIAIS (ET - 940000482)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 b avenue du general de gaulle 94320 THIAIS	Secteur 94G17
CMP DE VITRY SUR SEINE (ET - 940804743)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue audigeois 94400 VITRY-SUR-SEINE	Secteur 94G11. Entrée au 20 allée du Petit Tonneau à Vitry-sur-Seine
CATTP DE VITRY SUR SEINE (ET - 940000383)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	28 rue arago 94400 VITRY-SUR-SEINE	Secteur 94G11
CMP DU KREMLIN BICETRE (ET - 940006299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 place victor hugo 94270 LE KREMLIN-BICETRE	Secteur 94G15
CMP DE CACHAN (ET - 940000110)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	43 avenue carnot 94230 CACHAN	Secteur 94G15
CMP CATTP 92G29 (ET - 920030368)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	50 RUE REINHARDT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29
CMP CATTP 92G29 (ET - 920030368)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	50 RUE REINHARDT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29
CMP CATTP ADULTES DE GARCHES (ET - 920000338)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	21 RUE DES CROISSANTS 92380 GARCHES	Secteur 92G13
CMP CATTP ADULTES DE GARCHES (ET - 920000338)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	21 RUE DES CROISSANTS 92380 GARCHES	Secteur 92G13

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CENTRE DE CRISE CHOISY-LE-ROI (ET - 940000532)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	41 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	Secteur 94G10. Un HDJ de 20 places et un accueil de jour de 5 places
HDJ EDOUARD TOULOUSE (ET - 940810914)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	1 avenue maximilien robespierre 94400 VITRY-SUR-SEINE	Secteur 94G11
CENTRE VERDUN (ET - 940002157)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	80 rue de verdun 94800 VILLEJUIF	Secteur 94G13
HDJ LES CATALPAS (ET - 920814019)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	21 rue du calvaire 92210 SAINT CLOUD	Secteur 92G13
HDJ BOULOGNE (ET - 920000320)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	19	50 rue des abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29
CMP CATTG DE FRESNES (ET - 940000458)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 sq du 19 mars 1962 94260 FRESNES	Secteur 94G17: CMP et CATTG sur le même lieu
CMP CATTG DE FRESNES (ET - 940000458)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	13 sq du 19 mars 1962 94260 FRESNES	Secteur 94G17: CMP et CATTG sur le même lieu
CMP CATTG DE THIAIS (ET - 940000482)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 b avenue du general de gaulle 94320 THIAIS	Secteur 94G17: CMP et CATTG sur le même lieu
CMP CATTG DE THIAIS (ET - 940000482)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 b avenue du general de gaulle 94320 THIAIS	Secteur 94G17: CMP et CATTG sur le même lieu
CMP PABLO PICASSO (ET - 940000391)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	41 avenue louis luc 94600 CHOISY-LE-ROI	Secteur 94G10
CATTG DE CHOISY LE ROI (ET - 940002561)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 avenue louis luc 94600 CHOISY LE ROI	Secteur 94G10
CMP DE VITRY SUR SEINE (ET - 940804743)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue audigeois 94400 VITRY-SUR-SEINE	Secteur 94G11

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP DE VITRY SUR SEINE (ET - 940000383)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	28 rue arago 94400 VITRY SUR SEINE	Secteur 94G11
CENTRE VERDUN (ET - 940002157)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	80 rue de verdun 94800 VILLEJUIF	Secteur 94G13 A noter que le CATTG du 94G13 est implanté sur 2 sites: celui de Villejuif Paul Guiraud et le site du CRPS
CMP CATTP ADULTES DE GARCHES (ET - 920000338)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	21 rue des croissants 92380 GARCHES	Secteur 92G13
CMP CATTP ADULTES DE GARCHES (ET - 920000338)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	21 rue des croissants 92380 GARCHES	Secteur 92G13
CMP DE CACHAN (ET - 940000110)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	43 AVENUE CARNOT 94230 CACHAN	Secteur 94G15
CATTP DE CACHAN (ET - 940000433)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 rue du parc 94230 CACHAN	Secteur 94G15
CMP DU KREMLIN BICETRE (ET - 940006299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 place victor hugo 94270 LE KREMLIN-BICETRE	Secteur 94G15
CMP CATTP 92G29 (ET - 920030368)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	50 rue reinhardt 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29
CMP CATTP 92G29 (ET - 920030368)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	50 rue reinhardt 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Secteur 92G29

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
AFT 94G11	Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT 94G10	Soins à domicile	Soins ambulatoires	4	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT 92G13	Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT 94G15	Soins à domicile	Soins ambulatoires	3	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT 94G17	Soins à domicile	Soins ambulatoires	4	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT Paul Brousse 94G12	Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	GH Fondation Vallée-Paul Guiraud	Une collaboration de longue avec l'équipe AFT de l'hôpital Paul Brousse en leur proposant des familles d'accueil. En revanche, c'est leur équipe qui réalise les soins à domicile. Une convention a été signée.
AFT 94G13	Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
AFT 92G29	Soins à domicile	Soins ambulatoires	2	GH Fondation Vallée-Paul Guiraud	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00092

Décision n°DOS-2026/1739 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinique Jeanne d'Arc en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc
St-Mandé Inicea

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1739

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS Clinique Jeanne d'Arc (n°Finess EJ : 940022163), dont le siège social est situé 15 rue Jeanne d'Arc 94160 Saint-Mandé, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc St-Mandé Inicea (n°Finess ET : 940310022), 55 rue du Commandant René Mouchotte 94160 Saint-Mandé ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que la Clinique Jeanne d'Arc de Saint-Mandé est un établissement de santé privé à but lucratif, exerçant en psychiatrie en dehors du cadre sectorisé, et relevant du groupe de santé INICEA ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS Clinique Jeanne d'Arc était autorisée, sur son site de la Clinique Jeanne d'Arc St-Mandé Inicea, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Clinique Jeanne d'Arc (n°Finess EJ : 940022163) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc St-Mandé Inicea (n°Finess ET : 940310022), 55 rue du Commandant René Mouchotte 94160 Saint-Mandé.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Clinique Jeanne d'Arc (n°Finess EJ : 940022163)

Clinique Jeanne d'Arc St-Mandé Inicea (n°Finess ET : 940310022)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les Hôpitaux Privés Est Val de Marne (HPEVM) qui assure la couverture du secteur 94G16.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	La clinique Jeanne d'Arc dispose d'une unité de 20 places en HDJ Secteur 94G16
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	120	La clinique Jeanne d'Arc dispose d'une unité d'HC de 120 lits Secteur 94G16
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	La clinique Jeanne d'Arc propose des consultations externes assurées par des médecins salariés et libéraux Secteur 94G16

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00093

Décision n°DOS-2026/1770 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association CERPP Bonneuil en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Ecole expérimentale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1770

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2025.0213/CCES/SCES-31980-CQSS du 12 mars 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Ecole expérimentale ;
- VU** la demande présentée par l'Association CERPP Bonneuil (n°Finess EJ : 940807654), dont le siège social est situé 63 rue Pasteur, 94380 Bonneuil-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site de l'École expérimentale (n°Finess ET : 940170095), 63 rue Pasteur 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 18 implantations sur le département du Val-de-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 10 implantations sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet médical porté par l'Association CERPP École Expérimentale de Bonneuil repose sur une prise en charge pédopsychiatrique articulée autour d'un hôpital de jour et de dispositifs complémentaires incluant notamment l'accueil familial thérapeutique ;

qu'il vise à assurer des parcours de soins individualisés favorisant la stabilisation clinique, l'autonomisation et l'insertion sociale des patients ;

CONSIDÉRANT	que l'Association CERPP Bonneuil-sur-Marne, était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale (en accueil familial thérapeutique) et infanto-juvénile (en hospitalisation partielle et accueil familial thérapeutique) ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant de l'activité de psychiatrie de l'enfant et adolescent, l'opérateur envisage la création d'un appartement thérapeutique de 5 lits ; que cette structure serait installée, à terme, au sein d'une maison individuelle située à Créteil, ayant précédemment accueilli l'ancien foyer thérapeutique de nuit de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que la structure envisage de créer 5 places en hôpital de jour (HDJ) pour la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) ; que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; -----
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra procéder au recrutement d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé et organiser une mutualisation des fonctions entre les services, notamment s'agissant de la présence médicale, infirmière et de l'assistante sociale ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; -----
CONSIDÉRANT	que les éléments motivant la partie du projet relative à : - la création de 5 places en HDJ GAJA par transformation de places en AFT adulte et enfant actuellement détenues sur le site autorisé de Bonneuil, et leur transfert, à terme, au sein d'une maison individuelle située à Créteil ; - la création d'un appartement thérapeutique de 5 places et son transfert au sein d'une maison individuelle également située à Créteil ; présentent, en l'état, un caractère prématuré ; dès lors, que ces évolutions pourront, le cas échéant, être soumises à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en dehors de toute période d'appel à projets, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation, conformément à l'article R. 6122-38-1 du Code de la santé publique.
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Association CERPP Bonneuil (n°Finess EJ : 940807654), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site de l'École expérimentale (n°Finess ET : 940170095), 63 rue Pasteur, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASS CERPP BONNEUIL-SUR-MARNE (n°Finess EJ : 940807654)

ÉCOLE EXPÉRIMENTALE (n°Finess ET : 940170095)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	La structure n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'hôpital Albert Chenevier (AP-HP) qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 94G08	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour La structure conventionne avec les Hôpitaux Paris-Est Val-de-Marne (HPEVM)

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	La structure n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Centre hospitalier intercommunal Créteil qui assure la couverture du secteur de l'enfant et de l'adolescent : 94I05	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet et Soins ambulatoires Convention avec le GH Fondation Vallée-Paul Guiraud

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Dimensionnement	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (n°Finess ET : 940001993)	Soins ambulatoire	1	15	

Mention psychiatrie enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Dimensionnement	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ) (n°Finess ET : 940170095)	Séjours à temps partiel	1	17	